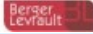


VILLE DE GARCHES – MARCHES PUBLICS  
MARCHES PUBLICS DE SERVICE  
**ACTE MODIFICATIF N° 2**

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
Reçu en préfecture le 29/09/2022  
Affiché le   
ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_005-DE

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

Commune de **GARCHES**

**2, Rue Claude Liard**

**92380 GARCHES**

**B - Identification du titulaire du marché public**

*[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]*

**EGS SAS ayant son siège à SAINT OUEN (93400) – 33 TER rue Lecuyer représentée par M. Jean MASS agissant en qualité de président.**

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**APPEL D'OFFRES OUVERT N°18S193 GESTION DU MARCHE FORAIN SITUÉ PLACE SAINT-LOUIS A GARCHES**

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 13/12/2018

■ Durée d'exécution du marché public : .....48....mois

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : ...20%.....
- Montant HT du marché de base : 104 903,00€ / an soit 419 612 € pour la totalité du marché
- Montant TTC du marché de base : 125 884,00€/ an soit 503 534,40 € pour la totalité du marché

## D - Objet de l'acte modificatif

### ■ Modifications introduites par le présent acte modificatif :

La durée du Marché initialement de 4 ans fermes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sans pouvoir dépasser le 31 décembre 2022 est prolongée de 6 mois fermes, portant la fin du présent contrat au 30 juin 2023.

### ■ Incidence financière de l'acte modificatif :

L'acte modificatif a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'acte modificatif :

- Taux de la TVA : .....20%.....
- Montant HT actualisé : 54 543,72 €
- Montant TTC actualisé : 65 452,44 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 11,50 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT pour la totalité du marché : 474 155,72 €
- Montant TTC pour la totalité du marché : 568 986,86 €

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Jean MASS président de l'EGS SAS		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**Pour La Ville de Garches :**

*(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)*

A : ..... , le .....

Signature

## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_015-DE

Banque  
Levraut



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

**N° 133533**

Entre

**IMMOBILIERE 3F - n° 000029798**

Et

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

**IMMOBILIERE 3F**, SIREN n°: 552141533, sis(e) 159 RUE NATIONALE 75638 PARIS CEDEX 13,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **IMMOBILIERE 3F** » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1</b>	<b>OBJET DU PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>PRÊT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3</b>	<b>DURÉE TOTALE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4</b>	<b>TAUX EFFECTIF GLOBAL</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 5</b>	<b>DÉFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 7</b>	<b>CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8</b>	<b>MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9</b>	<b>CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 10</b>	<b>DÉTERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.15</b>
<b>ARTICLE 11</b>	<b>CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS</b>	<b>P.17</b>
<b>ARTICLE 12</b>	<b>AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 13</b>	<b>RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES</b>	<b>P.18</b>
<b>ARTICLE 14</b>	<b>COMMISSIONS</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 15</b>	<b>DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.19</b>
<b>ARTICLE 16</b>	<b>GARANTIES</b>	<b>P.22</b>
<b>ARTICLE 17</b>	<b>REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES</b>	<b>P.23</b>
<b>ARTICLE 18</b>	<b>RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 19</b>	<b>NON RENONCIATION</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 20</b>	<b>DROITS ET FRAIS</b>	<b>P.27</b>
<b>ARTICLE 21</b>	<b>NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL</b>	<b>P.28</b>
<b>ARTICLE 22</b>	<b>ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE</b>	<b>P.28</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE</b>	
<b>L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT</b>		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 1** OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 3420L - GARCHES - 8/12 rue des Suisses, Parc social public, Acquisition en VEFA de 19 logements situés 8-12 rue des Suisses 92380 GARCHES.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

**ARTICLE 2** PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million quatre-cent-trente-quatre mille euros (1 434 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-cinquante-huit mille euros (358 000,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux-cent-huit mille euros (208 000,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-dix-sept mille euros (697 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cent-soixante-et-onze mille euros (171 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

**ARTICLE 3** DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

**ARTICLE 4** TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Le « **Droit Environnemental** » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (**PHB2.0**) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (**DR**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisabilité** » (**SR**) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT**

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **18/06/2022** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

**ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie Collectivités territoriales

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT**

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier	
<b>Enveloppe</b>	-	-	-	
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5482398	5482400	5482401	
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	358 000 €	208 000 €	697 000 €	
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €	
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Taux de période</b>	1,34 %	1,53 %	1,34 %	
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	1,34 %	1,53 %	1,34 %	
<b>Phase de préfinancement</b>				
<b>Durée du préfinancement</b>	24 mois	24 mois	24 mois	
<b>Index de préfinancement</b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index de préfinancement</b>	0,34 %	0,53 %	0,34 %	
<b>Taux d'intérêt du préfinancement</b>	1,34 %	1,53 %	1,34 %	
<b>Règlement des intérêts de préfinancement</b>	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
<b>Phase d'amortissement</b>				
<b>Durée</b>	60 ans	40 ans	60 ans	
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A	Livret A	Livret A	
<b>Marge fixe sur index</b>	0,34 %	0,53 %	0,34 %	
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,34 %	1,53 %	1,34 %	
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
<b>Modalité de révision</b>	DR	DR	DR	
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	- 1 %	- 1 %	- 1 %	
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne du Prêt. Aussi, si la valeur de l'Index était inférieure au taux plancher d'Index de préfinancement, alors elle serait ramenée audit taux plancher.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHB			
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2019			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5482397			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	171 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	100 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,52 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,52 %			
<b>Phase d'amortissement 1</b>				
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois			
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index</b>	Taux fixe			
<b>Marge fixe sur index</b>	-			
<b>Taux d'intérêt</b>	0 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité			
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet			
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	PHB			
<b>Enveloppe</b>	2.0 tranche 2019			
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5482397			
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans			
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	171 000 €			
<b>Commission d'instruction</b>	100 €			
<b>Durée de la période</b>	Annuelle			
<b>Taux de période</b>	0,52 %			
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,52 %			
Phase d'amortissement 2				
<b>Durée</b>	20 ans			
<b>Index<sup>1</sup></b>	Livret A			
<b>Marge fixe sur index</b>	0,6 %			
<b>Taux d'intérêt<sup>2</sup></b>	1,6 %			
<b>Périodicité</b>	Annuelle			
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire			
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité			
<b>Modalité de révision</b>	SR			
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %			
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent			
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX****MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE**

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

**MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE****PHASE DE PRÉFINANCEMENT**

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule :  $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

**Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

**ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES**

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## **ARTICLE 14 COMMISSIONS**

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

## **ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

### **DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

**ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :**

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.  
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.

## **ARTICLE 16 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE GARCHES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES**

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### **17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**

#### **17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

#### Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

**17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES****17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

**17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES****Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

**Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

**Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes**

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

**ARTICLE 19 NON RENONCIATION**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

**ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS**

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL**

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).

**ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE**

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_015-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_015-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

Banque  
Levraut

ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_015-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F

159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U086336, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 133533, Ligne du Prêt n° 5482397

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_015-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

Banque  
Levraut

ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_015-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F

159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U086336, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 133533, Ligne du Prêt n° 5482398

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_015-DE

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

Banque  
Levraut

ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_015-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F

159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U086336, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 133533, Ligne du Prêt n° 5482400

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_015-DE



Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_015-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F

159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE  
2 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U086336, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 133533, Ligne du Prêt n° 5482401

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_015-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F  
 N° du Contrat de Prêt : 133533 / N° de la Ligne du Prêt : 5482397  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PHB - 2.0 tranche 2019

Capital prêté : 171 000 €  
 Taux effectif global : 0,52 %  
 Taux théorique par période :  
 1ère Période : 0,00 %  
 2ème Période : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/03/2023	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00
2	18/03/2024	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00
3	18/03/2025	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00
4	18/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00
5	18/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00
6	18/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00
7	18/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00
8	18/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00
10	18/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00
11	18/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00
12	18/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00
13	18/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00
14	18/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00
15	18/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00
16	18/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00
17	18/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00
18	18/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00
19	18/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00
20	18/03/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 000,00	0,00
21	18/03/2043	1,60	11 286,00	8 550,00	2 736,00	0,00	162 450,00	0,00
22	18/03/2044	1,60	11 149,20	8 550,00	2 599,20	0,00	153 900,00	0,00
23	18/03/2045	1,60	11 012,40	8 550,00	2 462,40	0,00	145 350,00	0,00
24	18/03/2046	1,60	10 875,60	8 550,00	2 325,60	0,00	136 800,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/03/2047	1,60	10 738,80	8 550,00	2 188,80	0,00	128 250,00	0,00
26	18/03/2048	1,60	10 602,00	8 550,00	2 052,00	0,00	119 700,00	0,00
27	18/03/2049	1,60	10 465,20	8 550,00	1 915,20	0,00	111 150,00	0,00
28	18/03/2050	1,60	10 328,40	8 550,00	1 778,40	0,00	102 600,00	0,00
29	18/03/2051	1,60	10 191,60	8 550,00	1 641,60	0,00	94 050,00	0,00
30	18/03/2052	1,60	10 054,80	8 550,00	1 504,80	0,00	85 500,00	0,00
31	18/03/2053	1,60	9 918,00	8 550,00	1 368,00	0,00	76 950,00	0,00
32	18/03/2054	1,60	9 781,20	8 550,00	1 231,20	0,00	68 400,00	0,00
33	18/03/2055	1,60	9 644,40	8 550,00	1 094,40	0,00	59 850,00	0,00
34	18/03/2056	1,60	9 507,60	8 550,00	957,60	0,00	51 300,00	0,00
35	18/03/2057	1,60	9 370,80	8 550,00	820,80	0,00	42 750,00	0,00
36	18/03/2058	1,60	9 234,00	8 550,00	684,00	0,00	34 200,00	0,00
37	18/03/2059	1,60	9 097,20	8 550,00	547,20	0,00	25 650,00	0,00
38	18/03/2060	1,60	8 960,40	8 550,00	410,40	0,00	17 100,00	0,00
39	18/03/2061	1,60	8 823,60	8 550,00	273,60	0,00	8 550,00	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	18/03/2062	1,60	8 686,80	8 550,00	136,80	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>199 728,00</b>	<b>171 000,00</b>	<b>28 728,00</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F  
 N° du Contrat de Prêt : 133533 / N° de la Ligne du Prêt : 5482398  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 358 000 €  
 Taux actuariel théorique : 1,34 %  
 Taux effectif global : 1,34 %  
 Intérêts de Préfinancement : 9 672,09 €  
 Taux de Préfinancement : 1,34 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/03/2025	1,34	11 113,04	6 315,84	4 797,20	0,00	351 684,16	0,00
2	18/03/2026	1,34	11 001,91	6 289,34	4 712,57	0,00	345 394,82	0,00
3	18/03/2027	1,34	10 891,89	6 263,60	4 628,29	0,00	339 131,22	0,00
4	18/03/2028	1,34	10 782,97	6 238,61	4 544,36	0,00	332 892,61	0,00
5	18/03/2029	1,34	10 675,14	6 214,38	4 460,76	0,00	326 678,23	0,00
6	18/03/2030	1,34	10 568,39	6 190,90	4 377,49	0,00	320 487,33	0,00
7	18/03/2031	1,34	10 462,71	6 168,18	4 294,53	0,00	314 319,15	0,00
8	18/03/2032	1,34	10 358,08	6 146,20	4 211,88	0,00	308 172,95	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/03/2033	1,34	10 254,50	6 124,98	4 129,52	0,00	302 047,97	0,00
10	18/03/2034	1,34	10 151,95	6 104,51	4 047,44	0,00	295 943,46	0,00
11	18/03/2035	1,34	10 050,43	6 084,79	3 965,64	0,00	289 858,67	0,00
12	18/03/2036	1,34	9 949,93	6 065,82	3 884,11	0,00	283 792,85	0,00
13	18/03/2037	1,34	9 850,43	6 047,61	3 802,82	0,00	277 745,24	0,00
14	18/03/2038	1,34	9 751,93	6 030,14	3 721,79	0,00	271 715,10	0,00
15	18/03/2039	1,34	9 654,41	6 013,43	3 640,98	0,00	265 701,67	0,00
16	18/03/2040	1,34	9 557,86	5 997,46	3 560,40	0,00	259 704,21	0,00
17	18/03/2041	1,34	9 462,28	5 982,24	3 480,04	0,00	253 721,97	0,00
18	18/03/2042	1,34	9 367,66	5 967,79	3 399,87	0,00	247 754,18	0,00
19	18/03/2043	1,34	9 273,98	5 954,07	3 319,91	0,00	241 800,11	0,00
20	18/03/2044	1,34	9 181,24	5 941,12	3 240,12	0,00	235 858,99	0,00
21	18/03/2045	1,34	9 089,43	5 928,92	3 160,51	0,00	229 930,07	0,00
22	18/03/2046	1,34	8 998,54	5 917,48	3 081,06	0,00	224 012,59	0,00
23	18/03/2047	1,34	8 908,55	5 906,78	3 001,77	0,00	218 105,81	0,00
24	18/03/2048	1,34	8 819,47	5 896,85	2 922,62	0,00	212 208,96	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/03/2049	1,34	8 731,27	5 887,67	2 843,60	0,00	206 321,29	0,00
26	18/03/2050	1,34	8 643,96	5 879,25	2 764,71	0,00	200 442,04	0,00
27	18/03/2051	1,34	8 557,52	5 871,60	2 685,92	0,00	194 570,44	0,00
28	18/03/2052	1,34	8 471,94	5 864,70	2 607,24	0,00	188 705,74	0,00
29	18/03/2053	1,34	8 387,22	5 858,56	2 528,66	0,00	182 847,18	0,00
30	18/03/2054	1,34	8 303,35	5 853,20	2 450,15	0,00	176 993,98	0,00
31	18/03/2055	1,34	8 220,32	5 848,60	2 371,72	0,00	171 145,38	0,00
32	18/03/2056	1,34	8 138,12	5 844,77	2 293,35	0,00	165 300,61	0,00
33	18/03/2057	1,34	8 056,73	5 841,70	2 215,03	0,00	159 458,91	0,00
34	18/03/2058	1,34	7 976,17	5 839,42	2 136,75	0,00	153 619,49	0,00
35	18/03/2059	1,34	7 896,41	5 837,91	2 058,50	0,00	147 781,58	0,00
36	18/03/2060	1,34	7 817,44	5 837,17	1 980,27	0,00	141 944,41	0,00
37	18/03/2061	1,34	7 739,27	5 837,21	1 902,06	0,00	136 107,20	0,00
38	18/03/2062	1,34	7 661,87	5 838,03	1 823,84	0,00	130 269,17	0,00
39	18/03/2063	1,34	7 585,26	5 839,65	1 745,61	0,00	124 429,52	0,00
40	18/03/2064	1,34	7 509,40	5 842,04	1 667,36	0,00	118 587,48	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	18/03/2065	1,34	7 434,31	5 845,24	1 589,07	0,00	112 742,24	0,00
42	18/03/2066	1,34	7 359,97	5 849,22	1 510,75	0,00	106 893,02	0,00
43	18/03/2067	1,34	7 286,37	5 854,00	1 432,37	0,00	101 039,02	0,00
44	18/03/2068	1,34	7 213,50	5 859,58	1 353,92	0,00	95 179,44	0,00
45	18/03/2069	1,34	7 141,37	5 865,97	1 275,40	0,00	89 313,47	0,00
46	18/03/2070	1,34	7 069,95	5 873,15	1 196,80	0,00	83 440,32	0,00
47	18/03/2071	1,34	6 999,25	5 881,15	1 118,10	0,00	77 559,17	0,00
48	18/03/2072	1,34	6 929,26	5 889,97	1 039,29	0,00	71 669,20	0,00
49	18/03/2073	1,34	6 859,97	5 899,60	960,37	0,00	65 769,60	0,00
50	18/03/2074	1,34	6 791,37	5 910,06	881,31	0,00	59 859,54	0,00
51	18/03/2075	1,34	6 723,46	5 921,34	802,12	0,00	53 938,20	0,00
52	18/03/2076	1,34	6 656,22	5 933,45	722,77	0,00	48 004,75	0,00
53	18/03/2077	1,34	6 589,66	5 946,40	643,26	0,00	42 058,35	0,00
54	18/03/2078	1,34	6 523,76	5 960,18	563,58	0,00	36 098,17	0,00
55	18/03/2079	1,34	6 458,52	5 974,80	483,72	0,00	30 123,37	0,00
56	18/03/2080	1,34	6 393,94	5 990,29	403,65	0,00	24 133,08	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	18/03/2081	1,34	6 330,00	6 006,62	323,38	0,00	18 126,46	0,00
58	18/03/2082	1,34	6 266,70	6 023,81	242,89	0,00	12 102,65	0,00
59	18/03/2083	1,34	6 204,03	6 041,85	162,18	0,00	6 060,80	0,00
60	18/03/2084	1,34	6 142,01	6 060,80	81,21	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>503 246,59</b>	<b>358 000,00</b>	<b>145 246,59</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_015-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F  
 N° du Contrat de Prêt : 133533 / N° de la Ligne du Prêt : 5482400  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS

Capital prêté : 208 000 €  
 Taux actuariel théorique : 1,53 %  
 Taux effectif global : 1,53 %  
 Intérêts de Préfinancement : 6 422,41 €  
 Taux de Préfinancement : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/03/2025	1,53	8 280,01	5 097,61	3 182,40	0,00	202 902,39	0,00
2	18/03/2026	1,53	8 197,21	5 092,80	3 104,41	0,00	197 809,59	0,00
3	18/03/2027	1,53	8 115,24	5 088,75	3 026,49	0,00	192 720,84	0,00
4	18/03/2028	1,53	8 034,09	5 085,46	2 948,63	0,00	187 635,38	0,00
5	18/03/2029	1,53	7 953,75	5 082,93	2 870,82	0,00	182 552,45	0,00
6	18/03/2030	1,53	7 874,21	5 081,16	2 793,05	0,00	177 471,29	0,00
7	18/03/2031	1,53	7 795,47	5 080,16	2 715,31	0,00	172 391,13	0,00
8	18/03/2032	1,53	7 717,51	5 079,93	2 637,58	0,00	167 311,20	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/03/2033	1,53	7 640,34	5 080,48	2 559,86	0,00	162 230,72	0,00
10	18/03/2034	1,53	7 563,93	5 081,80	2 482,13	0,00	157 148,92	0,00
11	18/03/2035	1,53	7 488,29	5 083,91	2 404,38	0,00	152 065,01	0,00
12	18/03/2036	1,53	7 413,41	5 086,82	2 326,59	0,00	146 978,19	0,00
13	18/03/2037	1,53	7 339,28	5 090,51	2 248,77	0,00	141 887,68	0,00
14	18/03/2038	1,53	7 265,88	5 095,00	2 170,88	0,00	136 792,68	0,00
15	18/03/2039	1,53	7 193,22	5 100,29	2 092,93	0,00	131 692,39	0,00
16	18/03/2040	1,53	7 121,29	5 106,40	2 014,89	0,00	126 585,99	0,00
17	18/03/2041	1,53	7 050,08	5 113,31	1 936,77	0,00	121 472,68	0,00
18	18/03/2042	1,53	6 979,58	5 121,05	1 858,53	0,00	116 351,63	0,00
19	18/03/2043	1,53	6 909,78	5 129,60	1 780,18	0,00	111 222,03	0,00
20	18/03/2044	1,53	6 840,69	5 138,99	1 701,70	0,00	106 083,04	0,00
21	18/03/2045	1,53	6 772,28	5 149,21	1 623,07	0,00	100 933,83	0,00
22	18/03/2046	1,53	6 704,56	5 160,27	1 544,29	0,00	95 773,56	0,00
23	18/03/2047	1,53	6 637,51	5 172,17	1 465,34	0,00	90 601,39	0,00
24	18/03/2048	1,53	6 571,13	5 184,93	1 386,20	0,00	85 416,46	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/03/2049	1,53	6 505,42	5 198,55	1 306,87	0,00	80 217,91	0,00
26	18/03/2050	1,53	6 440,37	5 213,04	1 227,33	0,00	75 004,87	0,00
27	18/03/2051	1,53	6 375,97	5 228,40	1 147,57	0,00	69 776,47	0,00
28	18/03/2052	1,53	6 312,21	5 244,63	1 067,58	0,00	64 531,84	0,00
29	18/03/2053	1,53	6 249,08	5 261,74	987,34	0,00	59 270,10	0,00
30	18/03/2054	1,53	6 186,59	5 279,76	906,83	0,00	53 990,34	0,00
31	18/03/2055	1,53	6 124,73	5 298,68	826,05	0,00	48 691,66	0,00
32	18/03/2056	1,53	6 063,48	5 318,50	744,98	0,00	43 373,16	0,00
33	18/03/2057	1,53	6 002,85	5 339,24	663,61	0,00	38 033,92	0,00
34	18/03/2058	1,53	5 942,82	5 360,90	581,92	0,00	32 673,02	0,00
35	18/03/2059	1,53	5 883,39	5 383,49	499,90	0,00	27 289,53	0,00
36	18/03/2060	1,53	5 824,55	5 407,02	417,53	0,00	21 882,51	0,00
37	18/03/2061	1,53	5 766,31	5 431,51	334,80	0,00	16 451,00	0,00
38	18/03/2062	1,53	5 708,65	5 456,95	251,70	0,00	10 994,05	0,00
39	18/03/2063	1,53	5 651,56	5 483,35	168,21	0,00	5 510,70	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	18/03/2064	1,53	5 595,01	5 510,70	84,31	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>274 091,73</b>	<b>208 000,00</b>	<b>66 091,73</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F  
 N° du Contrat de Prêt : 133533 / N° de la Ligne du Prêt : 5482401  
 Opération : Acquisition en VEFA  
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 697 000 €  
 Taux actuariel théorique : 1,34 %  
 Taux effectif global : 1,34 %  
 Intérêts de Préfinancement : 18 830,86 €  
 Taux de Préfinancement : 1,34 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	18/03/2025	1,34	21 636,28	12 296,48	9 339,80	0,00	684 703,52	0,00
2	18/03/2026	1,34	21 419,92	12 244,89	9 175,03	0,00	672 458,63	0,00
3	18/03/2027	1,34	21 205,72	12 194,77	9 010,95	0,00	660 263,86	0,00
4	18/03/2028	1,34	20 993,66	12 146,12	8 847,54	0,00	648 117,74	0,00
5	18/03/2029	1,34	20 783,72	12 098,94	8 684,78	0,00	636 018,80	0,00
6	18/03/2030	1,34	20 575,89	12 053,24	8 522,65	0,00	623 965,56	0,00
7	18/03/2031	1,34	20 370,13	12 008,99	8 361,14	0,00	611 956,57	0,00
8	18/03/2032	1,34	20 166,43	11 966,21	8 200,22	0,00	599 990,36	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	18/03/2033	1,34	19 964,76	11 924,89	8 039,87	0,00	588 065,47	0,00
10	18/03/2034	1,34	19 765,11	11 885,03	7 880,08	0,00	576 180,44	0,00
11	18/03/2035	1,34	19 567,46	11 846,64	7 720,82	0,00	564 333,80	0,00
12	18/03/2036	1,34	19 371,79	11 809,72	7 562,07	0,00	552 524,08	0,00
13	18/03/2037	1,34	19 178,07	11 774,25	7 403,82	0,00	540 749,83	0,00
14	18/03/2038	1,34	18 986,29	11 740,24	7 246,05	0,00	529 009,59	0,00
15	18/03/2039	1,34	18 796,43	11 707,70	7 088,73	0,00	517 301,89	0,00
16	18/03/2040	1,34	18 608,46	11 676,61	6 931,85	0,00	505 625,28	0,00
17	18/03/2041	1,34	18 422,38	11 647,00	6 775,38	0,00	493 978,28	0,00
18	18/03/2042	1,34	18 238,15	11 618,84	6 619,31	0,00	482 359,44	0,00
19	18/03/2043	1,34	18 055,77	11 592,15	6 463,62	0,00	470 767,29	0,00
20	18/03/2044	1,34	17 875,22	11 566,94	6 308,28	0,00	459 200,35	0,00
21	18/03/2045	1,34	17 696,46	11 543,18	6 153,28	0,00	447 657,17	0,00
22	18/03/2046	1,34	17 519,50	11 520,89	5 998,61	0,00	436 136,28	0,00
23	18/03/2047	1,34	17 344,30	11 500,07	5 844,23	0,00	424 636,21	0,00
24	18/03/2048	1,34	17 170,86	11 480,73	5 690,13	0,00	413 155,48	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	18/03/2049	1,34	16 999,15	11 462,87	5 536,28	0,00	401 692,61	0,00
26	18/03/2050	1,34	16 829,16	11 446,48	5 382,68	0,00	390 246,13	0,00
27	18/03/2051	1,34	16 660,87	11 431,57	5 229,30	0,00	378 814,56	0,00
28	18/03/2052	1,34	16 494,26	11 418,14	5 076,12	0,00	367 396,42	0,00
29	18/03/2053	1,34	16 329,32	11 406,21	4 923,11	0,00	355 990,21	0,00
30	18/03/2054	1,34	16 166,02	11 395,75	4 770,27	0,00	344 594,46	0,00
31	18/03/2055	1,34	16 004,36	11 386,79	4 617,57	0,00	333 207,67	0,00
32	18/03/2056	1,34	15 844,32	11 379,34	4 464,98	0,00	321 828,33	0,00
33	18/03/2057	1,34	15 685,88	11 373,38	4 312,50	0,00	310 454,95	0,00
34	18/03/2058	1,34	15 529,02	11 368,92	4 160,10	0,00	299 086,03	0,00
35	18/03/2059	1,34	15 373,73	11 365,98	4 007,75	0,00	287 720,05	0,00
36	18/03/2060	1,34	15 219,99	11 364,54	3 855,45	0,00	276 355,51	0,00
37	18/03/2061	1,34	15 067,79	11 364,63	3 703,16	0,00	264 990,88	0,00
38	18/03/2062	1,34	14 917,11	11 366,23	3 550,88	0,00	253 624,65	0,00
39	18/03/2063	1,34	14 767,94	11 369,37	3 398,57	0,00	242 255,28	0,00
40	18/03/2064	1,34	14 620,26	11 374,04	3 246,22	0,00	230 881,24	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	18/03/2065	1,34	14 474,06	11 380,25	3 093,81	0,00	219 500,99	0,00
42	18/03/2066	1,34	14 329,32	11 388,01	2 941,31	0,00	208 112,98	0,00
43	18/03/2067	1,34	14 186,03	11 397,32	2 788,71	0,00	196 715,66	0,00
44	18/03/2068	1,34	14 044,17	11 408,18	2 635,99	0,00	185 307,48	0,00
45	18/03/2069	1,34	13 903,72	11 420,60	2 483,12	0,00	173 886,88	0,00
46	18/03/2070	1,34	13 764,69	11 434,61	2 330,08	0,00	162 452,27	0,00
47	18/03/2071	1,34	13 627,04	11 450,18	2 176,86	0,00	151 002,09	0,00
48	18/03/2072	1,34	13 490,77	11 467,34	2 023,43	0,00	139 534,75	0,00
49	18/03/2073	1,34	13 355,86	11 486,09	1 869,77	0,00	128 048,66	0,00
50	18/03/2074	1,34	13 222,30	11 506,45	1 715,85	0,00	116 542,21	0,00
51	18/03/2075	1,34	13 090,08	11 528,41	1 561,67	0,00	105 013,80	0,00
52	18/03/2076	1,34	12 959,18	11 552,00	1 407,18	0,00	93 461,80	0,00
53	18/03/2077	1,34	12 829,59	11 577,20	1 252,39	0,00	81 884,60	0,00
54	18/03/2078	1,34	12 701,29	11 604,04	1 097,25	0,00	70 280,56	0,00
55	18/03/2079	1,34	12 574,28	11 632,52	941,76	0,00	58 648,04	0,00
56	18/03/2080	1,34	12 448,54	11 662,66	785,88	0,00	46 985,38	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 18/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	18/03/2081	1,34	12 324,05	11 694,45	629,60	0,00	35 290,93	0,00
58	18/03/2082	1,34	12 200,81	11 727,91	472,90	0,00	23 563,02	0,00
59	18/03/2083	1,34	12 078,80	11 763,06	315,74	0,00	11 799,96	0,00
60	18/03/2084	1,34	11 958,08	11 799,96	158,12	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>			<b>979 784,60</b>	<b>697 000,00</b>	<b>282 784,60</b>	<b>0,00</b>		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_015-DE

**CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT PROGRAMME  
NEUF**

COMMUNE DE GARCHES  
8-12 rue des Suisses

**Acquisition en VEFA de 19 logements sociaux**

**ENTRE :**

La commune de GARCHES

**ET :**

La SA D'HLM, Immobilière 3 F, société anonyme d'habitation à loyer modéré, au capital de 432 503 931,20 € dont le siège social est sis 159 rue Nationale, 75638 Paris Cedex 13,

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Madame le Maire de la Collectivité territoriale de GARCHES agissant au nom de ladite Collectivité territoriale, en vertu d'une délibération de son l'instance (Conseil municipal) en date du

Madame Valérie CHEVALET Directrice Agence Construction DCIF Sud-Ouest agissant en vertu de la délégation de pouvoir, en date du 15 juillet 2019, de Madame Maud COLLIGNON, directrice de la construction Ile-de-France agissant en vertu de la délégation de pouvoirs, en date du 05 juin 2019, de Monsieur Pierre PAULOT, directeur de la maîtrise d'ouvrage, lui-même habilité à déléguer ses pouvoirs en vertu de la délégation qui lui a été donnée le 1er juillet 2020 par Madame Valérie FOURNIER directeur général de la société,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Ayant obtenu de la Collectivité territoriale de GARCHES par délibération de son l'instance (Conseil municipal) en date du la garantie du service en intérêt et amortissement d'un emprunt global au taux en vigueur d'un montant maximum d'un million quatre-cent-trente-quatre mille euros ((1 434 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt :

PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-cinquante-huit mille euros (358 000,00 euros) ;

PLUS, d'un montant de deux-cent-huit mille euros (208 000,00 euros) ;

PLUS foncier, d'un montant de six-cent-quatre-vingt-dix-sept mille euros (697 000,00 euros) ;

PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cent-soixante-et-onze mille euros (171 000,00 euros) ;

destiné à l'acquisition de 9 logements situés sis 8-12 rue des Suisses à GARCHES (92380), qui sera financé en PLUS PLAI et en prêt PHB2 par la Caisse des Dépôts et Consignation.

Le jeu de la garantie susvisée pour ce programme est subordonné aux règles ci-après, déterminant à cet effet, les rapports entre la Collectivité territoriale de GARCHES et l'acquisition de la société anonyme d'habitation à loyer modéré.

En contrepartie de ladite garantie, la SA HLM IMMOBILIERE 3F, par la présente, concède à la Collectivité territoriale susvisée des droits de réservation sur l'assiette de logements de son parc soumis à gestion en flux le tout dans le respect des dispositions portant sur la gestion en flux, prévues à l'article R 441-5-3 du CCH dans sa rédaction issue du décret du N°2020-145 du 20 février 2020.

**ARTICLE 1er :**

Les opérations poursuivies par la société, tant au moyen de ses ressources déjà réalisés avec la garantie de la Collectivité territoriale susvisée ou qu'elles donneront lieu à la fin de chaque année à l'établissement, par la société, d'un compte de gestion en recettes et en dépenses, faisant ressortir pour ladite année et par opération, le résultat propre à l'exploitation de l'ensemble des immeubles appartenant à la société qui devra être adressé au Maire/Président de la collectivité territoriale, au plus tard le 31 mars de l'année suivante.

## **ARTICLE 2 :**

Le compte de gestion défini au paragraphe 1er de l'article ci-dessus comprendra :

**AU CREDIT** : les recettes de toutes natures auxquelles aura donné lieu la gestion des immeubles et installations appartenant à la société,

**AU DEBIT** : l'ensemble des dépenses auxquelles aura donné lieu ladite gestion, notamment les frais d'administration et de gestion, les charges d'entretien, de réparation, de gardiennage, les impôts, les taxes, les charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition desdits immeubles et installations.

A ce compte de gestion, devront être joints les états ci-après :

- état détaillé des frais généraux,
- état détaillé des créanciers divers faisant apparaître les sommes qui pourraient rester dues aux établissements prêteurs sur les échéances d'intérêts et d'amortissement d'emprunts contractés,
- état détaillé des débiteurs, faisant ressortir les loyers non payés.

## **ARTICLE 3 :**

Si le compte de gestion, ainsi établi, est excédentaire, cet excédent sera utilisé jusqu'à due concurrence, et dans le cas où la garantie objet des présentes aurait déjà joué, à l'amortissement de la dette contractée par la société vis-à-vis de la Collectivité territoriale susvisée et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de la société, suivant les conditions prévues à l'article 4 ci-après.

Si le compte d'avances susvisé ne fait apparaître aucune dette de la société, le solde excédentaire du compte de trésorerie sera employé conformément aux statuts de la société.

Si du compte de trésorerie et de l'état détaillé des créanciers divers, il résulte que la société n'a pas réglé tout ou partie des intérêts et amortissements échus d'emprunts garantis par la Collectivité territoriale susvisée et qu'elle ne dispose pas de disponibilités suffisantes pour le faire, la Collectivité territoriale effectuera ce règlement entre les mains de prêteurs en lieu et place de la société, dans la mesure de l'insuffisance des disponibilités constatées.

Ce règlement constituera la Collectivité territoriale susvisée créancière de la société.

## **ARTICLE 4 :**

Un compte d'avances **communales** sera ouvert dans les écritures de la société.

Il comportera, au débit le montant des versements effectués par la Collectivité territoriale, en vertu de l'article 3, majoré des intérêts supportés par celle-ci si elle a dû faire face à ces avances au moyen de fonds d'emprunts, au crédit le montant des remboursements effectués par la société, le solde constituant la dette de la société vis-à-vis de la Collectivité territoriale.

## **ARTICLE 5 :**

La société, sur simple demande du **Maire**, devra fournir à l'appui du compte, des états visés à l'article 1er, toutes justifications utiles.



Elle devra permettre à toute époque, aux agents désignés par le Préfet le 30 octobre 1935, de contrôler le fonctionnement de la société, d'effectuer la vérification de sa caisse ainsi que de ses livres de comptabilité et d'une manière générale de s'assurer de la parfaite régularité de toutes ses opérations.

#### **ARTICLE 6 :**

Dans le cas où la garantie objet des présentes viendrait à jouer, la société anonyme d'habitation à loyer modéré s'engage à prévenir le Maire des difficultés qu'elle rencontre pour le règlement d'une annuité, au moins deux mois avant la date d'échéance afin de lui permettre d'en assurer le paiement en temps opportun et d'éviter ainsi l'application d'intérêts moratoires élevés.

#### **ARTICLE 7 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Collectivité territoriale.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances communales n'est pas soldé, les dispositions des articles 1 - 2 - 3 - 4 et 5 resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la Collectivité territoriale.

#### **ARTICLE 8 :**

En contrepartie de la garantie apportée par la collectivité territoriale et conformément à l'article R 441-5-3 du CCH dans sa rédaction issue du décret du N°2020-145 du 20 février 2020, la société s'engage à réserver à celle-ci des droits de réservation en flux représentant au plus 20% du volume de logements de l'opération garantie par l'emprunt, comme suit :

A la mise en service de l'opération : pour la première mise en location, l'organisme s'engage sur la partie de son patrimoine définie à l'alinéa précédent à mettre à disposition du réservataire 20% du volume de logements de l'opération soit : 3 logements locatifs sociaux en droit unique de désignation.

*Si demandé par la collectivité (A titre prévisionnel, et de façon concertée avec l'ensemble des réservataires, la Collectivité territoriale compte tenu de la garantie d'emprunts apportée, bénéficie à la première mise en location :*

*- De 3 droits de désignations sur des logements sur le programme, à savoir :*

Numéros de lot	Niveau	Type de lot	Financement	Réservataire	SHAB totale	Surface Utile
1104	RDC	T1	PLUS	VILLE / EPCI	33,10	35,29
1124	R+2	T1	PLUS	VILLE / EPCI	25,41	25,41
1111	R+1	T4	PLAI	VILLE / EPCI	85,49	87,63

#### **Après la première mise en service de l'opération :**

En complément, à l'issue de la première attribution, la collectivité disposera d'un flux supplémentaire de logements sur l'assiette de logements du parc de la société HLM IMMOBILIERE 3 F soumise à gestion en flux, selon les modalités de conversion qui seront fixées conjointement dans la future convention de réservation en flux.

#### **Après signature de la convention de réservation en flux**

« En complément, à l'issue de la première attribution, la collectivité territoriale (commune) disposera d'un flux supplémentaire de logements selon les modalités fixées à la convention de réservation en flux. Ces nouveaux droits intégreront l'année suivante par voie d'avenant l'assiette de logement soumise à gestion en flux.

#### **ARTICLE 9 :**

Les droits de réservation consentis en contrepartie de la garantie d'emprunt bénéficieront à la Collectivité territoriale pour une période d'une durée équivalente à la durée du prêt augmenté de cinq ans.

#### **ARTICLE 10 :**

Les modalités suivantes sont convenues entre les parties pour la mise en service de l'opération :

A compter de la notification de la date de livraison des logements faite par lettre ou courriel avec suivi, la Collectivité territoriale aura un délai de deux mois, avec franchise de loyer, pour désigner une première liste de candidats (au moins trois) et transmettre un dossier complet pour chacun d'eux contenant l'ensemble des pièces nécessaires à leur étude, dans le respect des dispositions réglementaires relatives à l'attribution (Article L 441-1 du CCH modifié par la Loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018).

Au-delà du délai visé ci-dessus, la Collectivité territoriale remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le ou les logements non attribués.

A défaut de validation par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements de la première liste de candidats soumise, la collectivité territoriale disposera d'un délai supplémentaire de 8 jours pour proposer une seconde liste de candidats.

#### **ARTICLE 10 :**

Les modalités applicables pour les droits de réservations en flux, une fois l'opération neuve mise en service, sont celles relevant des textes réglementaires.

La société anonyme d'habitation à loyer modéré avisera la Collectivité territoriale par lettre ou courriel, des nouvelles offres de logements qui lui seront proposées au titre de ses droits de réservation en flux.

Cette offre fera apparaître :

- les conditions de relocation dudit logement
- les modalités de visite dudit logement,
- la date à laquelle le logement sera libre de tout occupant,
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

Dès réception de cette offre, la Collectivité territoriale disposera d'un délai d'un mois avec franchise de loyer, pour désigner une liste de candidats (au moins trois) et transmettre leur dossier complet, dans le respect des dispositions réglementaires relatives à l'attribution (Article L 441-1 du CCH modifié par la Loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018).

Au-delà du délai visé ci-dessus, la Collectivité territoriale remettra à la société anonyme d'habitation à loyer modéré le logement.

Convention établie en 3 exemplaires

Fait à Paris, le

Signatures des parties

Ville de GARCHES

IMMOBILIERE 3 3F



# CONVENTION DE PARTENARIAT ARTISTIQUE

LA VILLE DE GARCHES –LA VILLE DE SAINT-CLOUD

Entre les soussignés :

LA VILLE DE GARCHES

Sis : 2 rue Claude Liard

92380 Garches

Forme Juridique : Collectivité Territoriale

Numéro de Siret : 21920033400015

Code APE : 751A

Numéros de Licences d'Entrepreneur de Spectacles : I-921350

Représenté à la signature de la présente par Madame Jeanne BECART, en qualité de Maire de Garches

Ci-après dénommée « la Ville de Garches »

D'une part,

Et

LA VILLE DE SAINT-CLOUD

Sis : 13 Pl. Charles de Gaulle, 92210 Saint-Cloud

Forme juridique : Collectivité Territoriale

N ° Siret : 219 200 649 00016

Code APE : 84.11Z

N ° de Licence Entrepreneur Spectacle : L-R-20-005593

Représentée à la signature par Monsieur Eric BERDOATI, en qualité de Maire de Saint-Cloud.

Ci-après dénommée « La Ville de Saint-Cloud »

D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Afin de poursuivre son action engagée dans le domaine des Actions Culturelles et Pédagogiques, « La Ville de Garches » a manifesté le désir de soutenir l'action de « La Ville de Saint-Cloud » pour la saison « Hors les Murs » 2022-2023 de son Cinéma/Théâtre Les 3 Pierrots.

En conséquence, les parties ont souhaité se rapprocher et ont défini les conditions de leur partenariat de la manière suivante :

## **ARTICLE I - OBJET**

« La Ville de Garches » s'engage auprès de « la Ville de Saint Cloud » afin qu'elle puisse présenter sur les scènes de son centre culturel « Sidney Béchet » les spectacles qu'elle diffuse dans le cadre de la saison « Hors les murs » 2022/2023 du Cinéma/Théâtre Les 3 Pierrots.

### Titre des Prestations : 4 spectacles :

- Spectacle « Dolto, lorsque Françoise paraît » : jeudi 6 octobre 2022 à 20h30 (Atelier Théâtre Actuel)
- Spectacle « Je ne cours pas je vole » : mardi 22 novembre 2022 à 20h30 (Atelier Théâtre Actuel)
- Spectacle « Comme il vous plaira » : jeudi 2 février 2023 à 20h30 (Atelier Théâtre Actuel)
- Spectacle « Fallait pas le dire » : mardi 4 avril 2023 à 20h30 (Matrioshka Productions)

### Lieu des Représentations.

86 grande rue – 92380 Garches

## **ARTICLE II - OBLIGATIONS DE « LA VILLE DE SAINT-CLOUD »**

En qualité d'employeur des spectacles diffusés dans le cadre de la programmation « hors les murs » du Cinéma/Théâtre les 3 Pierrots, « La Ville de Saint-Cloud » assumera la responsabilité artistique des dits spectacles et assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra le cas échéant de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Si « La Ville de Saint-Cloud » estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux énoncés dans la fiche technique annexée au présent contrat, elle devrait, elle-même et à ses frais, en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

« La Ville de Saint-Cloud » assurera la location, la billetterie de ses spectacles et l'accueil du public les jours de représentation.

« La Ville de Saint-Cloud » aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs et en assurera le paiement. Elle assumera les mêmes obligations, le cas échéant, en matière de droits voisins.

« La Ville de Saint-Cloud » fixe les tarifs de chacun des spectacles qu'elle propose et conserve la totalité des recettes perçues dans ce cadre.

### **ARTICLE III - OBLIGATIONS DE « LA VILLE DE GARCHES »**

A partir du 03 octobre 2022, « La Ville de Garches » fournira le lieu de représentation en ordre de marche, les fluides, divers consommables ainsi que l'ensemble des éléments techniques énumérés dans l'annexe I du présent contrat et tout le personnel, techniciens permanents ou intermittents nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et au service des représentations. Elle assurera en outre le service de sécurité du lieu.

En qualité d'employeur, « La Ville de Garches » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel permanent ou intermittent.

En matière de publicité et d'information, « La Ville de Garches » s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par la « La Ville de Saint-Cloud » et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

### **ARTICLE IV – COMMUNICATION ET NORMES GRAPHIQUES**

Dans le cadre des relations avec la presse, « La Ville de Garches » s'engage à citer son partenariat avec « La Ville de Saint-Cloud ».

« La Ville de Garches » s'engage à mentionner le nom de « La Ville de Saint-Cloud » sur l'ensemble des documents réalisés autour de la saison « hors les murs » du Cinéma/Théâtre Les 3 Pierrots selon les normes graphiques en vigueur au sein de « La Ville de Saint-Cloud » et dans le respect de celles de « La Ville de Garches ».

« La ville de Garches » s'engage également à mettre à disposition un espace d'affichage adapté devant et à l'intérieur du centre culturel « Sidney Béchet » pour y annoncer les spectacles 15 jours avant la date de représentation.

« La Ville de Saint Cloud » s'engage à mentionner le nom et le partenariat conclu avec « la Ville de Garches » lors de toutes communications sur la saison « hors les murs » 2022/2023 des 3 Pierrots.

## **ARTICLE V - INVITATIONS**

« La Ville de Saint-Cloud » est en charge également de gérer les invitations sur ses spectacles.

## **ARTICLE VI - PARTICIPATION AUX FRAIS**

« La Ville de Garches » ne prendra en charge aucun frais de repas ou d'hébergement.

## **ARTICLE VII - ASSURANCES**

Pendant tous les séjours et transports des personnels de « La Ville de Saint-Cloud » sur le lieu de répétition et de représentation, ceux-ci demeurent sous la surveillance et le contrôle de « La Ville de Saint-Cloud ».

La « Ville de saint Cloud » demeure pleinement responsable des dommages matériels et immatériels causés par ses agents ou toute personne agissant en son nom à la « Ville de Garches », elle garantit avoir souscrit une assurance de responsabilité civile en son nom auprès d'une société notoirement solvable. Elle garantit également avoir contrôlé les assurances des prestataires qu'elle sollicite.

Cependant, « La Ville de Garches » demeure responsable, en vertu des règles de droit commun, de tout dommage tant corporel que matériel qui pourrait être causé aux personnels de la « Ville de Saint-Cloud » durant leurs séjours sur le lieu de répétition et de représentation, et qui lui serait directement imputable.

En conséquence, « La Ville de Garches » garantit à « La Ville de Saint-Cloud » posséder toutes les assurances concernées par le présent article et en fournira l'attestation avant la première répétition.

## **ARTICLE VIII- ENREGISTREMENT, CAPTATION ET DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, « La Ville de Garches » ne pourra fixer, reproduire et communiquer au public les prestations de La Ville de Saint-Cloud ni utiliser ses prestations en séparant le son de l'image sans son autorisation écrite. Cette autorisation devra faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

## **ARTICLE IX - PARTICIPATION FINANCIERE**

Ce partenariat fait l'objet d'une participation financière forfaitaire d'un montant de 2083€ HT soit 2500€ TTC à verser par « la Ville de Saint-Cloud » à « la Ville de Garches » au terme de chaque représentation représentant le coût du plateau en ordre de marche, des consommables et le coût du personnel, techniciens permanents ou intermittents nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et au bon déroulement du spectacle.

Le règlement se fera sur présentation de facture au moyen du portail CHORUS PRO.



## **ARTICLE X - ANNULATION DE REPETITIONS ET/OU DE REPRESENTATIONS**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité  d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Seront considérés comme cas de force majeure : incendies, deuil national, tension internationale, guerre ou troubles graves, épidémies, inondations, fermeture des établissements de spectacle décidée par les associations ou syndicats patronaux ou ouvriers, grève générale ou partielle.

En cas d'annulation à l'avance d'une ou de plusieurs représentation(s), « La Ville de Saint Cloud » s'engage à en informer « La Ville de Garches » par lettre recommandée avec accusé de réception, 30 jours pleins avant la(les) date(s) de la(les) représentations annulée(s). Les deux parties rechercheront alors toutes les solutions de reports possibles des représentations annulées.

## **ARTICLE XI - RUPTURE DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de ses obligations définies à la présente convention, la partie lésée se réserve le droit de mettre fin au présent contrat par résiliation unilatérale.

Cette résiliation sera acquise de plein droit 60 jours francs après une mise en demeure par LRAR et restée infructueuse, afin de remédier au manquement.

## **ARTICLE XII - REGLEMENT DES LITIGES**

Toute contestation relative à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention et à défaut d'accord amiable, sera portée devant le tribunal compétent du ressort du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

## **ARTICLE XIII - DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention prend effet le XXX septembre 2022 et s'achèvera le XXX XXX 2022.

Fait à Garches, le 2022.

En deux exemplaires originaux.

POUR « LA VILLE DE SAINT-CLOUD »

Monsieur Eric BERDOATI,

En qualité de Maire de Saint-Cloud

POUR « LA VILLE DE GARCHES »

Madame Jeanne BECART

En qualité de Maire de Garches

# ANNEXE I FICHE TECHNIQUE

PRODUCTION : XXXXXX

Durée :

Programme Musical :

Distribution artistique :

Accompagnement instrumental

Ensemble Instrumental des Hauts-de-Seine

## ELEMENTS MIS A DISPOSITION DE LA VILLE DE GARCHES

Dispositif scénique .

Loges :

Lumières :

Régie instrumentale :

Sonorisation :

Personnel demandé :

XXXX 2022

---

POUR « LA VILLE DE SAINT-CLOUD »

Monsieur Eric BERDOATI,

En qualité de Maire de Saint-Cloud

POUR « LA VILLE DE GARCHES »

Madame Jeanne BECART

En qualité de Maire de Garches



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SIS 2 RUE DE  
L'EGLISE A GARCHES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION  
DEPARTEMENTALE CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS POUR  
SON ACTIVITE DE PRET DE JEUX ET JOUETS**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de GARCHES, représentée par son maire, Madame Jeanne BECART, habilitée par délibération du 28 septembre 2022 autorisant la présente mise à disposition,

Désignée ci-après « la Ville »

D'une part,

ET

L'Association Départementale Culture et Bibliothèque pour Tous (CBPT), agréée en date du 07 avril 1970, dont le siège social est fixé au 22 rue Cauchy — 75015 PARIS, représentée par sa Présidente, Madame Catherine VIVET dûment habilitée à cet effet,

Désignée ci-après l'Association « La Ludothèque » CBPT

D'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Par une convention en date du 26/10/1977, la société anonyme d'HLM « Immobilière 3F » a mis à la disposition de la Ville un local socio-collectif situé en sous-sol d'un immeuble sis 28 Grande Rue, bât. E de la Résidence Guynemer.

Une convention de second rang avait mis au profit de la Ludothèque ledit local.

Il a été convenu de résilier la convention de premier rang et de mettre un nouveau local au profit de La Ludothèque.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1<sup>er</sup> :

La Ville met à la disposition gratuite de l'Association « La Ludothèque » qui l'accepte en l'état, un local d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> environ situé 2 rue de l'Eglise à Garches, 92380.

Article 2 :

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée sauf dénonciation portée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant chaque échéance annuelle.

La Ville se réserve toutefois la possibilité d'y mettre fin à tout moment pour tout motif d'intérêt général moyennant le respect des formes et délais prévus ci-dessus.

Article 3 :

Ces locaux étant destinés à héberger les activités menées par La Ludothèque, celle-ci ne pourra les utiliser à d'autres fins.

Les lieux ainsi mis à disposition ne pourront notamment servir à la tenue de réunions à caractère politique, syndical ou confessionnel.

Article 4 :

La présente convention étant conclue intuitu personae, La Ludothèque ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 5 :

La Ville de Garches prend en charge les consommations de fluides et autres consommables relatifs à un usage des locaux conforme aux activités de l'Association.

Article 6 :

La Ludothèque devra satisfaire à toutes les charges de ville, de voirie et de police et acquitter personnellement sa contribution mobilière et le cas échéant, toutes autres contributions et taxes, le tout de façon que la Ville ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

Article 7 :

L'Association s'engage à :

- Prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent après établissement par les services techniques municipaux d'un état des lieux contradictoire et à n'exiger de la ville aucun travail d'aménagement complémentaire.
- Ne faire ou ne laisser faire aucun changement de destination ni travaux de démolition ou de transformation dans les lieux sans autorisation préalable écrite de la ville.
- Prendre soin et jouir des locaux en bon père de famille. A cet égard, elle devra maintenir les lieux et équipements en bon état d'entretien courant et de réparations locatives et les rendre tels en fin de jouissance. Toute dégradation des locaux provenant d'une négligence grave de La Ludothèque ou d'un défaut d'entretien fera l'objet d'une remise en état aux frais de celle-ci.
- Utiliser les locaux sans causer de troubles à la jouissance et à la tranquillité des logements voisins, respecter le règlement de l'immeuble.

Article 8 :

L'Association s'engage dès la signature de la présente convention, à faire immédiatement garantir la Ville de toutes conséquences d'un dommage causé du fait de son activité et de l'utilisation des locaux.

Elle devra notamment s'assurer contre l'incendie, l'eau, l'électricité et toutes les explosions en général, les risques locatifs et le recours des tiers. Elle devra s'adresser à cet effet à une compagnie d'assurance notoirement solvable et agréée.

Elle s'engage à justifier de l'exécution de ces obligations à toute demande de la Ville par la production annuelle de son attestation d'assurance.

Article 9 :

La Ludothèque s'engage à laisser exécuter sans indemnité tous travaux ou réparations que la Ville ou le propriétaire feraient effectuer et quels qu'en soient les inconvénients et la durée.

Elle devra laisser à tout moment et aussi souvent que nécessaire, le libre accès des locaux mis à disposition à toute personne représentant la Ville ou le propriétaire ou diligencée par ceux-ci.

Article 10 :

La Ludothèque devra s'assurer sous sa seule responsabilité que le local est aménagé conformément aux normes de sécurité requises pour l'exercice des activités qu'elle souhaite entreprendre dans ledit local.

Elle s'engage à avertir la Ville dans les délais les plus brefs en cas de tout manquement aux normes de sécurité applicables au bâtiment occupé.

Article 11 :

A l'expiration de la présente convention, l'Association devra immédiatement libérer les lieux, les rendre en bon état d'entretien et de propreté et libres de tout matériel et mobilier propriété de l'association. Cette restitution devra faire l'objet d'un état des lieux contradictoire établi par les services de la Ville.

Article 12 :

En cas de non-respect par l'Association « La Ludothèque » de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, la Ville pourra résilier de plein droit la présente convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception de la Ville de Garches.

Pour l'Association La Ludothèque  Catherine Vivet	Pour la Ville de Garches
---------------------------------------------------------	--------------------------

**Convention relative aux interventions en éducation musicale  
organisées au sein des écoles maternelles et élémentaires  
de la commune de Garches**

Entre les soussignés,

**La Ville de GARCHES**, sise 2 rue Claude Liard à Garches (92380), représentée par son Maire en exercice, Mme Jeanne Bécard, autorisée par la délibération du conseil municipal du .....

**L'inspection de l'Éducation nationale**, sise 7 rue René Weill à Saint-Cloud (92210), représentée par Madame Marianne Lamblot, Inspectrice de l'Education nationale, chargée de la circonscription du premier degré de Saint-Cloud.

**Vu** le code de l'éducation, notamment :

- ses articles L122-1-1 et suivants relatifs aux objectifs et mission de l'enseignement scolaire,
- son article L911-6 portant dispositions communes applicables aux personnels de l'éducation,
- ses articles D 122-1 et suivants relatifs au socle commun,
- ses articles R911-59 et suivants relatifs aux personnels apportant leur concours à l'enseignement,
- ses articles R461-1 et suivants relatifs aux établissements publics d'enseignement artistique,

**Vu** l'arrêté MENE1514630A du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle,

**Vu** l'arrêté MENE1526553A du 9 novembre 2015 fixant les horaires d'enseignement des écoles maternelles et élémentaires,

**Vu** la circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.

Il est convenu ce qui suit,

## OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne l'organisation d'activités d'éducation musicale impliquant la présence d'intervenants extérieurs dans les écoles de la commune de Garches. Elle définit les modalités de participation des intervenants extérieurs à l'éducation musicale et le rôle des enseignants du premier degré de l'Education Nationale.

### A. ELABORATION DU PROJET PEDAGOGIQUE

- Article 1. Tout en réaffirmant la nécessaire polyvalence de l'enseignant du premier degré et le principe de non-substitution, les élèves peuvent bénéficier des compétences spécifiques d'un intervenant extérieur en éducation musicale.
- Article 2. Les enseignants et les intervenants extérieurs définissent ensemble les modalités de leur collaboration dans le cadre d'un projet pédagogique de classe, de niveau ou de cycle.
- Article 3. Le projet pédagogique répond aux objectifs définis par les programmes en vigueur. Il donne lieu à une évaluation/bilan annuelle transmise à l'IEN.
- Article 4. Les intervenants extérieurs apportent un éclairage technique et une approche qui enrichissent l'enseignement et confortent les apprentissages conduits par l'enseignant.
- Article 5. Les activités sont placées sous la responsabilité de l'enseignant.

## B. CADRE DES INTERVENTIONS.

- Article 6. Le nombre et la durée des séances s'inscrivent dans le cadre suivant :
  - Classes de maternelle :
    - ✓ MS : 8 à 12 séances de 30 minutes
    - ✓ GS : 12 à 18 séances de 45 minutes
  - Classes d'élémentaire : 12 à 18 séances de 45 minutes à 1 heureIl est souhaitable de prévoir un temps de concertation d'une à deux heures par classe (par niveau ou par cycle en cas de projet commun) pour assurer la régulation du projet.
- Article 7. Selon les séances et les objectifs visés, deux organisations peuvent être envisagées :
  - La classe fonctionne en un seul groupe. L'enseignant est présent. Il participe à la séance et veille à son bon déroulement
  - Les élèves sont répartis en deux groupes. L'un est encadré par l'intervenant extérieur et l'autre par l'enseignant. L'enseignant veille à l'organisation préalable de l'activité avec une répartition précise des rôles de chacun.
- Article 8. Les activités musicales avec intervenants extérieurs couvrent une partie des enseignements d'éducation musicale. Les enseignants assurent seuls le complément dû à la discipline.
- Article 9. À tout moment, si les normes de sécurité ne sont plus respectées, l'enseignant peut différer ou annuler la séance.
- Article 10. Les intervenants extérieurs doivent être agréés par la Direction académique des Services de l'Éducation Nationale des Hauts de Seine.

## C. EXECUTION DE LA CONVENTION.

- Article 11. Les intervenants extérieurs et les équipes enseignantes prennent connaissance de la présente convention et en acceptent les dispositions.
- Article 12. La présente convention est signée pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction mais peut être dénoncée en cours d'année, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin pour l'année scolaire suivante, soit par accord entre les différentes parties soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Cloud le

Pour l'inspection de l'Éducation nationale

Pour la mairie de Garches,

Marianne LAMBLOT,  
Inspectrice de l'éducation nationale

MINISTÈRE DES ARMÉES



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

CONVENTION DE PARTENARIAT DE CLASSE DE  
DEFENSE DE SECURITE GLOBALES (CDSG)

ENTRE

*Collège Henri BERGSON  
Garches – Hauts-de-Seine*

Et

*Le BGEM (Bâtiment d'Expérimentation de Guerre des  
Mines) THETIS– Brest*

Et

*La ville de Garches  
« Marraine » de La CDSG  
Du Collège Henri BERGSON*



Entre les soussignés :

Le collège Henri BERGSON (Garches – Hauts-de-Seine), représenté par Madame Sylviane SANTAMARIA, principale et chef d'établissement, ci-après désigné « le collège » ;

Et

Le Lieutenant de Vaisseau Daniel BIENFAIT, Commandant de l'équipage du BGEM Thétis ci-après désigné « l'unité militaire » ;

Et

La ville de Garches, représenté par Madame Jeanne BECART, Maire, ville marraine de la CDCG du collège Henri BERGSON.

Ensemble, collectivement désignés « les parties » ;

Vu le protocole interministériel développant les liens entre la jeunesse nationale du 20 mai 2016, signé entre les ministères des Armées, de l'agriculture,

Vu la délibération du mardi 7 décembre 2021 du Conseil d'administration du collège Henri BERGSON,

Vu l'instruction n°101 ALFAN du 9 avril 2010 relative à l'organisation et le fonctionnement de la communication externe et des relations publiques au sein de la Force d'Action Navale ;

Il a été convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le dispositif CDSG fait partie des actions conduites par le ministère des Armées dans le cadre du plan « égalité des chances », dont l'objet général est de permettre à l'ensemble des jeunes de progresser dans la société, de réaliser leur potentiel et de renforcer la cohésion nationale. Les CDSG, pour l'éducation nationale, s'inscrivent dans le cadre de l'éducation aux questions de Défense et, pour les armées, dans celui du rayonnement et du lien armées-nation.

Les principes pédagogiques d'une CDSG sont les suivants :

- Initiée par l'équipe pédagogique de l'établissement scolaire ;
- Inscrite au projet d'établissement, généralement sur la base d'une classe à projet ou d'une option ;
- Des activités Défense organisées dans l'année sur la base du volontariat ou de l'engagement ;
- un partenariat principal avec une unité militaire, des partenariats secondaires possibles (exemples : sapeurs-pompiers, associations d'anciens combattants, etc.) ;
- 4 grands axes pédagogiques : défense des valeurs républicaines et du patrimoine, défense des territoires et des populations, sécurité environnementale, défense économique.

### **Article premier : Objet de la convention**

Les deux organismes concluent la présente convention de partenariat dans le cadre d'une classe « Défense et Sécurité globales » qui a pour objet de formaliser les relations entre les deux partenaires, en définissant les engagements respectifs des parties durant l'année scolaire 2022-2023.

Le partenariat est défini en concertation avec tous les acteurs. Il pourra évoluer au cours de l'année scolaire à la lumière des expériences, des projets particuliers, mais aussi des contraintes de chacune des parties.

## Article deux : Nature de la convention

Le partenariat s'organise de la façon suivante entre l'unité militaire et le collège :

### 2.1. Les enjeux

#### Enjeux pour l'autorité maritime :

- Participer au rayonnement des forces armées en permettant aux jeunes de mieux connaître les spécificités des métiers civils et militaires au sein des formations des trois armées : terre, air, mer et des services de la défense ;
- Développer le sens de la citoyenneté, de faire vivre le lien armées-nation et de développer le civisme en transmettant le savoir-être, l'éthique et les valeurs collectives qu'incarnent les armées ;
- Promouvoir les métiers des marins et des civils des Armées, ainsi que l'action des forces armées au quotidien et en mission.

#### Enjeux pour le collège :

- Contribuer à l'apprentissage des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture dans le cadre d'une classe à projet ;
- Sensibiliser les élèves aux contraintes et réalités de la vie professionnelle ;
- Permettre aux élèves d'élargir leur horizon, en leur faisant découvrir un milieu peu commun ;
- Faire découvrir aux élèves le rôle et les missions des forces armées ;
- Faire découvrir aux élèves les différents métiers du soldat, du marin et de l'aviateur ainsi que les civils des Armées.

### 2.2. Les engagements

Pour l'unité militaire :

- Assurer des échanges avec la CDSG au long de l'année scolaire, par les moyens de communication adaptés (courrier électronique), en fournissant notamment des éléments sur les activités et missions du bâtiment, dans le strict respect des règles de confidentialité ;
- En fonction du programme d'activités du bâtiment et de la disponibilité des deux équipages, assurer une intervention au sein de l'établissement scolaire, sur demande de l'équipe pédagogique (présentation de l'unité, de ses missions, des différents métiers) ;
- S'engager à accueillir les élèves de la CDSG à bord du bâtiment une fois par an ;
- Faciliter l'accès à d'éventuelles autres unités de la Marine nationale ou autre armée, en lien avec le bureau « Rayonnement » du commandement de l'arrondissement maritime de l'Atlantique ;
- Désigner un correspondant pour la durée du partenariat qui sera en charge des échanges avec le groupe d'élèves.

Pour l'établissement scolaire : Collège Henri BERGSON

- Mettre en place un ou des projets autour de la défense et de la sécurité globales en s'appuyant sur le partenariat, sous l'autorité du responsable de l'établissement et d'un professeur référent assurant la liaison avec le correspondant de l'unité de la Marine ;
- Organiser les liens entre la classe et la Marine, en liaison avec le correspondant de l'unité de la Marine, dans le cadre de la progression pédagogique définie ;
- Organiser le déplacement de la classe pour effectuer une ou des visites de l'unité de la Marine partenaire ;
- Communiquer auprès des élèves sur les rôles, les missions et les métiers de la Marine ;
- S'appuyer sur les missions de l'unité de la Marine pour développer un projet pédagogique pluridisciplinaire.



### 3.1. Référents pour le partenariat

Le partenariat est piloté par :

- Pour l'unité militaire : Enseigne de vaisseau de première classe BODRERO
- Pour l'établissement scolaire : Madame Véronique DELCAYROU-SACRÉ.

### 3.2. Conditions d'accès aux installations militaires dans le cadre de visite de l'établissement scolaire

- L'établissement scolaire s'engage à fournir, suffisamment à l'avance, les renseignements nécessaires pour les autorisations d'accès aux sites de la base navale de Brest. Le détail des modalités pratiques sera défini au préalable de toute activité entre le collège et l'unité militaire ;
- La visite de l'unité militaire partenaire peut être complétée par une visite de la base navale, du musée de la Marine ou du Service historique de la défense, disposant de nombreuses ressources pédagogiques. Le bureau « Rayonnement » sera alors en charge de coordonner et de soutenir l'établissement scolaire à l'occasion de sa visite.

### 3.3. Modalités d'embarquement à la mer

Si la visite de l'établissement scolaire s'effectue à l'occasion d'une sortie à la mer, cet embarquement se fera conformément à l'instruction n° 308 DEF/CEMM du 2 juillet 2004.

En particulier, il nécessitera :

- Une autorisation formelle de l'autorité maritime compétente (autorité organique et contrôleur opérationnel selon les cas) ;
- Une demande d'embarquement dûment complétée (annexe 1) ;
- Une prise de connaissance et d'acceptation des conditions médicales d'embarquement (annexe 2) ;

Par ailleurs, les personnes embarquées s'engagent à respecter la réglementation applicable à bord, notamment en matière de confidentialité, d'hygiène et de sécurité. Ces dispositions seront portées à leur connaissance par la Marine Nationale lors de leur embarquement.

### 3.4. Impératifs opérationnels

Toutes les visites ou activités prévues peuvent être dénoncées par chaque partie et sans préavis, notamment, dans le cas de l'autorité maritime, pour des impératifs opérationnels.

### 3.5. Règlement des dommages

Chaque partie s'engage, au cours ou par le fait des actions menées dans le cadre de la présente convention, à prendre directement en charge, la réparation des dommages matériels, corporels et immatériels causés par son personnel et/ou son matériel aux tiers, au personnel et matériel relevant de l'autre partie, ainsi que les frais de justice afférents, si sa responsabilité est engagée.

En cas de dommages causés ou subis par l'une ou l'autre des parties, l'antenne de Brest du Service Local du Contentieux de Rennes (BCRM de Brest – Service Local du Contentieux de Rennes – Antenne de Brest - CC 31 - 29240 Brest Cedex 9 - télécopie : 02 98 22 06 97) est impérativement avertie.

### 3.6. Couverture des risques

L'Etat étant son propre assureur, l'autorité maritime est dispensée de sa responsabilité civile et dommages. L'établissement scolaire doit justifier par la production d'une police d'assurance, avant toute visite ou tout embarquement au sein de l'unité militaire.

### 3.7. Conditions financières

En cas d'engagement financier dans le cadre de ce partenariat, les modalités seront définies en temps voulu et selon les situations entre les parties. La Ville de Garches n'apportera son soutien financier qu'à la hauteur des inscriptions relatives au projet qu'elle a provisionné dans son budget.

### 3.8. Modalités de communication

Dans le cadre de sa communication, l'établissement scolaire s'engage à sensibiliser le corps enseignant et les élèves à :

- Ne divulguer aucun nom de famille d'aucun marin. Il est seulement autorisé de citer les noms de famille des commandants de l'unité partenaire ;
- Ne divulguer aucune information sur les prévisions de visites et/ou d'activités de l'unité militaire partenaire, particulièrement sur les réseaux sociaux.

L'établissement scolaire est autorisé à communiquer sur ses supports officiels sur l'existence de ce partenariat et sur les visites une fois terminées.

Enfin, l'autorisation expresse d'utilisation de l'image de chacun des élèves doit être accordée par ces derniers selon le modèle joint en annexe 1.

## Article quatre : Durée et résiliation de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour l'année scolaire 2022-2023 à compter de sa date de signature jusqu'au 7 juillet 2023. Toute modification à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

L'autorité maritime se réserve formellement la faculté de mettre fin à la convention, à tout moment, sans préavis et sans que ce retrait anticipé puisse ouvrir au bénéficiaire droit à une indemnité quelconque. En ce cas, la convention prendra fin à dater du jour où la décision aura été prise.

## SIGNATURES

Fait en trois exemplaires originaux à Garches le .....2022

Lu et approuvé :  
Madame Sylviane SANTAMARIA, principale et chef d'établissement

Lu et approuvé :  
Le Lieutenant de Vaisseau BIENFAIT, Commandant du BGEM Thétis.

Lu et approuvé :  
Madame Jeanne BECART, maire de la Ville de Garches

## ANNEXE 1

### DEMANDE D'EMBARQUEMENT

MARINE NATIONALE.



Je soussigné(e) (2)

demande pour (3)

l'autorisation d'embarquer à bord du bâtiment.

lors d'une prochaine sortie de ce bâtiment.

Je déclare que le bénéficiaire a souscrit une police d'assurance couvrant la charge des risques de dommages corporels ou matériels qu'il pourrait, de son propre fait, faire subir à sa personne, au matériel ou au personnel de la marine nationale ou à des tiers, à bord du bâtiment ou d'une embarcation quelconque de la marine nationale ou en toute autre circonstance à l'occasion de cette sortie.

L'embarquement est conditionné par la production avant l'embarquement de la police d'assurance susmentionnée.

Par ailleurs, je reconnais avoir pris connaissance de l'avertissement sur les conditions de prise en charge médicale des passagers occasionnels civils à bord des bâtiments de la marine nationale ci-joint.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

*Signature,*

Accord du commandant de bâtiment  
ou de son représentant.

*Signature,*

---

(1) Les militaires étrangers sont soumis au formulaire de la directive n° 106/DEF/EMM/BCRE du 14 février 2003 [réf. d)].

(2) Père, mère, tuteur ou intéressé majeur.

(3) Indication du ou des bénéficiaires.

## ANNEXE 2

### PRISE EN CHARGE MÉDICALE

#### **Information sur les conditions de prise en charge médicale des passagers occasionnels civils à bord des bâtiments de la marine nationale.**

La vie à bord des bâtiments de la marine nationale présente un certain nombre de contraintes et de risques.

L'agencement spécifique des espaces vie, la précarité des déplacements ainsi que les mouvements de plate-forme, peuvent occasionner des chutes.

Ces conditions de vie peuvent, de plus être incompatibles avec des problèmes de santé.

La plupart des bâtiments de la marine nationale disposent d'un service « santé » comprenant un médecin et/ou un infirmier et du matériel médical.

Pendant, tous les gestes et traitements médicaux et chirurgicaux ne peuvent être pratiqués à bord. Aussi, à cause de l'isolement des bâtiments à la mer, des difficultés d'évacuation sanitaire, des disparités de niveau sanitaire rencontrées dans les ports étrangers et des risques liés aux pathologies des voyageurs, une sélection médicale stricte des équipages est indispensable.

Passager occasionnel d'un bâtiment de la marine vous n'êtes pas soumis à une visite médicale d'aptitude. Il convient cependant, dans votre intérêt, que votre état de santé soit compatible avec l'embarquement.

D'une façon générale, les maladies non stabilisées, en cours d'évolution ou nécessitant une surveillance ou un traitement régulier en milieu spécialisé, ainsi que, toutes les maladies cardiovasculaires contre-indiquent l'embarquement.

Si vous devez poursuivre un traitement pendant l'embarquement, il est indispensable de prévoir dans vos bagages une quantité suffisante de médicaments pour la durée de votre présence à bord, car tous les médicaments ne font pas partie de la dotation réglementaire conçue pour un équipage sélectionné sur le plan médical.

D'autre part, la grossesse est une contre-indication à l'embarquement compte tenu des complications possibles à quelque stade que ce soit.

Il vous est donc conseillé, en cas de doute sur votre état de santé, d'en parler avec votre médecin traitant et de vous présenter le jour de votre embarquement au médecin-major (ou infirmier-major). En tout état de cause, il vaut mieux prendre la décision de renoncer à un embarquement s'il pouvait être de nature à aggraver votre état de santé.

Je, soussigné \_\_\_\_\_, reconnais avoir pris connaissance des informations sur les conditions de prise en charge médicale à bord des bâtiments de la marine nationale.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

### ANNEXE 3

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_003-DE

## AUTORISATION D'UTILISATION DE L'IMAGE D'UNE PERSONNE

Je soussigné(e) (M.), (Mme).....représentant légal de l'enfant (nom  
prénom, date de naissance).....,  
Demeurant (n°) ....., (rue, avenue, boulevard, impasse) ..... (code postal)  
....., (ville) .....

autorise, par la présente, le ministère des Armées à reproduire, représenter, publier et diffuser, notamment pour le rayonnement de l'Institution et de ses missions et activités, pour une durée de ..... (*en chiffres – 5 ans maximum*) années, pour la France et l'Europe les photographies et/ou vidéos représentant ( Nom , prénom) ..... prises de la convention au profit du GPAS.

Ces photographies et/ou vidéos sont destinées à promouvoir l'image du Ministère des Armées auprès du grand public et/ou au sein des forces armées notamment sur les supports suivants placés sous la responsabilité éditoriale du ministère des Armées :

- Documents papiers (revues, affiches, dépliants, panneaux d'expositions)
- Documents audiovisuels (clips, reportages, web documentaires, actualités, etc .)
- Supports numériques (CD-Rom, DVD)
- Sites internet, intradef et espaces éditoriaux (réseaux sociaux et plateformes vidéo) propres au ministère des Armées.<sup>1</sup>

Cette autorisation est réalisée à titre gracieux et à des fins non commerciales.

Le Ministère des Armées s'engage à utiliser les photographies et /ou vidéos conformément aux usages en vigueur, dans le respect des règles relatives à la protection du droit à l'image des mineurs et à ne pas en céder les droits à des tiers sans l'accord préalable de son auteur et des personnes intéressées.

A ..... le .....

Signature du représentant légal\* de l'enfant :

\*Père, mère ou tuteur.

<sup>1</sup> Rayer les mentions inutiles

## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET L'ETAT RELATIVE A LA VIDEO-PROTECTION URBAINE

ENTRE :

La Ville de GARCHES,  
Représentée par son Maire, Madame BECART Jeanne.

ET :

L'Etat,  
Représenté par le Commissaire de Police de Saint-Cloud, Madame  
POLLAKOWSKI Mathilde.

Considérant que la Commune de Garches a été initialement autorisée par arrêté préfectoral N° CAB/BPS 2017.952 en date du 13/12/2017, à mettre en œuvre un dispositif de vidéo protection urbaine, conformément aux dispositions du code de la sécurité intérieure et de l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo protection,

Considérant que la vidéo protection figure parmi les priorités du plan d'action du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD,

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

Sont convenues les dispositions suivantes :

### Article 1 — Objectifs de la convention

Le système de vidéo protection prévu par la convention répond aux finalités prévues par les textes en vigueur : sécurité des personnes, prévention des atteintes aux biens, protection des bâtiments publics, régulation du trafic routier, prévention d'actes terroristes, prévention du trafic de stupéfiants.

Ce dispositif, initialement autorisé par l'arrêté préfectoral N° CAB/BPS 2017.952. A terme, ce dispositif pourra être éventuellement restreint ou étendu en fonction des besoins de la collectivité. Il ne doit pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la ville de Garches et l'Etat, pour l'exploitation du dispositif de vidéo-protection.

## Article 2 — Lieu d'implantation des caméras

La liste des sites d'implantation des caméras et des zones surveillées est annexée à la présente convention. Toute modification est portée à la connaissance de la direction départementale de la sécurité publique – DDSP.

## Article 3 — Exploitation d'un Centre de Supervision Urbaine

La ville de Garches a créé Centre de Supervision Urbaine (CSU).

Son personnel a vocation à centraliser et à contrôler les écrans du système de vidéo-protection, dans le respect du cadre réglementaire. C'est au sein du CSU que sont effectués les enregistrements des images obtenues.

Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir sur l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que sur la maintenance du système mis en place.

L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, est strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'a pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

Le Commissaire ou les personnes désignées par lui, disposent d'un accès permanent au CSU. Le chef de service représentant du CSU se fait communiquer la liste de toute personne habilitée par le Commissaire.

Si d'autres membres des forces de police doivent accéder à ce site pour y recueillir un enregistrement à des fins d'exploitation judiciaire ou pour la gestion d'un événement d'ordre public, le représentant de la sécurité publique doit au préalable en faire la demande auprès du CSU ou de son représentant et doit recueillir son accord. L'accès devra être compatible avec l'activité du service et se fera conformément aux règles de sécurité mises en place pour l'accueil des tiers accédant au CSU.

Toute demande d'extraction d'images par les services de police doit faire l'objet d'une réquisition écrite.

Un registre informatique répertorie le jour, l'heure, les noms, qualité et services des personnes qui sollicitent un accès aux images et aux enregistrements. Ce registre répertorie en particulier les caméras et les tranches horaires visionnées, ainsi que la mention éventuelle d'une réquisition judiciaire et d'une copie des images.

Le CSU est doté d'un dispositif automatique d'écrasement des enregistrements à l'issue du délai de conservation autorisé. Le délai maximum a été fixé par Monsieur le Préfet à trente jours. En l'absence de dispositif automatique d'écrasement des enregistrements à l'issue du délai autorisé, un registre spécifique est tenu pour noter chronologiquement les destructions manuelles des enregistrements.

#### Article 4 — Matériels mis à disposition

La ville de Garches met à la disposition du commissariat de Police, pour la durée de la convention les matériels suivants :

- Une unité centrale de type PC,
- Deux moniteurs,
- Un logiciel de gestion du système de vidéo protection.

Le dispositif technique de déport doit être compatible avec les systèmes existants et agréé par les services techniques des ministères de l'intérieur, des outre-mer, et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. De plus, le dispositif ne devra pas entraîner de fortes contraintes immobilières ou techniques.

Le DDSP pourra se prononcer sur le choix des équipements de visualisation en nombre et en qualité à installer dans ses locaux.

Le remplacement des équipements pourra se faire à l'identique en nombre et en qualité mais pourra également faire l'objet d'une modification en quantité et en qualité afin de répondre à l'objectif de réception prévu et mis en place dans la présente convention.

Les opérations de maintenance sont effectuées par du personnel mandaté par la Ville, après avis préalable du service de police. Elles doivent être compatibles avec l'activité policière et les règles de sécurité mises en place pour l'accueil des tiers accédant aux locaux.

Ces matériels seront reliés au moyen d'une ligne dédiée et sécurisée au CSU. Sans accord préalable des deux parties, le matériel fourni ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. La location de cette ligne sera à la charge de l'Etat.

#### Article 5 — Mise en place d'un renvoi d'images vers le commissariat de Police de Saint-Cloud

Un dispositif permettant le renvoi d'images vers le commissariat sera activé continuellement. Le renvoi d'images, lors de la fermeture du CSU, n'implique pas une prise en charge par les services de police concernés, du fonctionnement et des missions du CSU.

Les actions et les comportements qui, lors de leur visualisation par le CSU nécessitent d'être signalés aux services de police, figurent dans les consignes communes citées dans la convention de coordination. La convention de coordination sera complétée dans la mesure des besoins, pour tenir compte de l'apport de la vidéo-protection.

La connexion au logiciel sera faite selon les recommandations de la Commission Nationale Internet et Liberté –CNIL et selon les délibérations n° 2017-012 du 19 janvier 2017 et n° 2017-190 du 22 juin 2017 portant sur la recommandation relative aux mots de passe. Un identifiant personnel et nominatif sera fourni à chaque personnel de la Police Nationale autorisé. Le mot de



passera sera renouvelé tous les 120 jours. En cas d'impossibilité à se connecter, l'agent concerné devra se faire connaître auprès de l'administrateur du système.

Les personnels de la police, peuvent prendre le contrôle des caméras pour un temps limité à la gestion d'un évènement opérationnel après notification préalable au responsable du CSU.

Des dispositifs particuliers peuvent être mis en place, à la demande et au profit de la DDSP, pour la surveillance d'individus suspects ou la recherche de personnes mineures ou majeures disparues.

Aucun enregistrement des images renvoyées ne peut s'effectuer au sein du commissariat.

Les numéros des lignes téléphoniques existantes du CSU et du commissariat sont échangés réciproquement. L'usage du 17 Police Secours devra être privilégié sur le signalement d'évènement urgent.

#### Article 6 — Entretien et remplacement du matériel fourni

Le remplacement des équipements pourra se faire à l'identique en nombre et en qualité mais pourra également faire l'objet d'une modification en quantité et en qualité afin de répondre à l'objectif de réception prévu et mis en place dans la présente convention.

Les opérations de maintenance sont effectuées par du personnel mandaté par la collectivité, après avis préalable du service de police. Elles doivent être compatibles avec l'activité policière et les règles de sécurité mises en place pour l'accueil des tiers accédant au service.

#### Article 7 — Lieu d'implantation du matériel au commissariat

Les services de police déterminent les lieux d'implantation du matériel et des écrans de visualisation. Ce choix devra toutefois prendre en compte les principes de confidentialité et de respect de la vie privée, qui prévalent en matière de vidéo-protection.

Le réseau de vidéo protection est indépendant de ceux qui sont en œuvre au sein du service de police ou de gendarmerie.

Seul le personnel habilité par le chef de service peut avoir accès aux images obtenues par le renvoi.

#### Article 8 - Informations du public

Le public doit être informé de manière claire, permanente et significative ; dans les espaces concernés par le dispositif, de l'existence du système de vidéo protection et de l'autorité ou de la

personne responsable, notamment pour l'exercice du droit d'accès aux images et aux enregistrements.

#### Article 9 – Comité de pilotage

Il est créé un comité de pilotage au sein du CLSPD composé du Maire ou de son représentant et de la direction départementale de la sécurité publique.

Ce comité de pilotage :

- Participe à l'élaboration du dispositif de vidéo-protection et à son évolution, notamment en s'assurant que les lieux surveillés et les périodes pendant lesquelles cette surveillance s'exerce correspondent à la réalité de la délinquance, et en étant associé au choix des lieux d'implantation de nouvelles caméras ;
- Elabore en concertation avec le procureur de la République un protocole d'exploitation des images signé par le Maire et le DDS. Ce document définit les modalités de la transmission des images par le CSU aux services de police et les conditions d'utilisation de ces images par ceux-ci et chaque fois que nécessaire, les procédures à appliquer pour les principaux types de situations.
- Evalue les résultats du dispositif mis en place en s'appuyant sur les indicateurs suivants : - Evolution de l'état statistique dans les espaces vidéo-protégés, quantitativement mais aussi qualitativement (modification de la typologie des faits qui y sont commis, effet secondaire sur les abords de la zone, etc.),
  - Proportion des affaires résolues grâce à la vidéo protection,
  - Demandes de consultation dans le cadre judiciaire,
  - Effet sur les délais d'intervention, en moyenne générale et dans les zones surveillées, - Enquêtes de satisfaction

#### Article 10 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction. Le cocontractant qui envisage de ne pas la renouveler, le signale à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins six mois avant l'échéance.

Elle prend fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Fait en deux exemplaires à Garches, le .../.../...

Le Commissaire

Le Maire

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_010-DE



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE de GARCHES dont la population est de 3500 habitants et plus :  
COMMUNE DE GARCHES (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21920033400015

POSTE COMPTABLE : 092033

**M. 57**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

BUDGET : COMMUNE DE GARCHES (4)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

## II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	41

## IV - Annexes

### A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	44
A1.01 - Opérations non ventilables	46
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	47
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	50
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	51
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	52
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	55
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	58
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	61
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	62
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	65
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	67
A1.908 - Fonction 8 - Transports	70
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	74
A2.01 - Opérations non ventilables	76
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	77
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	83
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	84
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	85
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	88
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	94
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	98
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	99
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	100
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	103
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	105
A2.938 - Fonction 8 - Transports	108

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	112
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	113
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	117
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	118



B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	122
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	123
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	124
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	126
B3.1 - Etat des provisions constituées	127
B3.2 - Etalement des provisions	128
B4 - Etat des charges transférées	129
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	130
B6 - Prêts	131
B7.1 - Etat des emprunts garantis	132
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	133
B8.1 - Subventions versées	134
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	135
B8.3 - Etat des contrats de PPP	136
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	137
B8.5 - Etat des engagements reçus	139
B9 - Etat du personnel	140
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	141
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	142
B11.2 - Liste des établissements publics créés	143
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	144
<b>C - Annexes budgétaires</b>	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	143
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	144
<b>D - Autres éléments d'information</b>	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	146
D2 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	147
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	148
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	149
D4 - Décisions en matière de taux	151
D5.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	152
D5.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	153
<b>V - Arrêté et signatures</b>	
A - Arrêté et signatures	155

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;  
*les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

#### Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	18471

#### Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	25684047.00

#### Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1817.80
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1746.13
3 Dépenses d'équipement brut / population	416.37
4 Encours de dette / population (2) (3)	242.43
5 DGF / population	84.89
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	52.20
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	107.90
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	23.80
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	13.90
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1<sup>er</sup> janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) :

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
<b>Investissement</b>	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
<b>Fonctionnement</b>	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde (B)		
<b>TOTAL des RAR</b>	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1	0,00	
<b>Investissement</b>	I 0,00	III 0,00	B2	0,00	
<b>Fonctionnement</b>	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00	

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
<b>TOTAL</b>	<b>A1 + B1</b>	0,00
<b>Investissement</b>	<b>A2 + B2</b>	0,00
<b>Fonctionnement</b>	<b>A3 + B3</b>	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR

#### DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		(I) <b>0,00</b>
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		(II) <b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## I – INFORMATIONS GENERALES

### EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR

#### DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL</b>		<b>(III) 0,00</b>
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL</b>		<b>(IV) 0,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### VUE D'ENSEMBLE

		DEPENSES	RECETTES
<b>VOTE</b>	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section d'investissement (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
		+	+
<b>VOTE</b>	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	0,00	0,00
+		+	+
<b>REPORTS</b>	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
<b>« AP de dépenses imprévues » (2)</b>		020	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0.00</b>

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	434 000,96	0,00	0,00	0,00	434 000,96
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	368 000,00	0,00	0,00	0,00	368 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	2 205 640,07	0,00	0,00	0,00	2 205 640,07
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	8 277 183,06	0,00	683 507,20	683 507,20	8 960 690,26
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>11 284 824,09</b>	<b>0,00</b>	<b>683 507,20</b>	<b>683 507,20</b>	<b>11 968 331,29</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	120 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	319 000,00	0,00	0,00	0,00	319 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>444 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>444 000,00</b>
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>11 728 824,09</b>	<b>0,00</b>	<b>683 507,20</b>	<b>683 507,20</b>	<b>12 412 331,29</b>

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	76 856,50		0,00	0,00	76 856,50
041	Opérations patrimoniales (8)	168 252,80		-683 507,20	-683 507,20	-515 254,40
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>245 109,30</b>		<b>-683 507,20</b>	<b>-683 507,20</b>	<b>-438 397,90</b>

<b>TOTAL</b>	<b>11 973 933,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>11 973 933,39</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>11 973 933,39</b>
-----------------------------------------------------	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 718 168,00	0,00	-140 000,00	-140 000,00	1 578 168,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 718 168,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-140 000,00</b>	<b>-140 000,00</b>	<b>1 578 168,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	900 307,20	0,00	-199 692,80	-199 692,80	700 614,40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	523 200,00	0,00	523 200,00	523 200,00	1 046 400,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 427 507,20</b>	<b>0,00</b>	<b>323 507,20</b>	<b>323 507,20</b>	<b>1 751 014,40</b>
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>3 145 675,20</b>	<b>0,00</b>	<b>183 507,20</b>	<b>183 507,20</b>	<b>3 329 182,40</b>

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 906 362,00		500 000,00	500 000,00	2 406 362,00
041	Opérations patrimoniales (10)	168 252,80		-683 507,20	-683 507,20	-515 254,40
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 074 614,80</b>		<b>-183 507,20</b>	<b>-183 507,20</b>	<b>1 891 107,60</b>

<b>TOTAL</b>	<b>5 220 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 220 290,00</b>
--------------	---------------------	-------------	-------------	-------------	---------------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>6 753 643,39</b>
------------------------------------------------------------	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>11 973 933,39</b>
-----------------------------------------------------	----------------------

#### Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)</b>	<b>2 329 505,50</b>
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.





(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	6 577 869,00	0,00	0,00	0,00	6 577 869,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	17 454 330,00	0,00	0,00	0,00	17 454 330,00
014	Atténuations de produits	3 264 294,22	0,00	0,00	0,00	3 264 294,22
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 647 335,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00	8 147 335,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>35 943 828,22</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>35 443 828,22</b>
66	Charges financières	118 106,00	0,00	0,00	0,00	118 106,00
67	Charges spécifiques (4)	37 600,00	0,00	0,00	0,00	37 600,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>36 099 534,22</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>35 599 534,22</b>

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 906 362,00		500 000,00	500 000,00	2 406 362,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 906 362,00</b>		<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>2 406 362,00</b>

<b>TOTAL</b>	<b>38 005 896,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>38 005 896,22</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
-------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>38 005 896,22</b>
------------------------------------------------------	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	51 673,00	0,00	0,00	0,00	51 673,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 219 151,22	0,00	0,00	0,00	4 219 151,22
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 124 491,00	0,00	0,00	0,00	4 124 491,00
731	Fiscalité locale	19 490 000,00	0,00	0,00	0,00	19 490 000,00
74	Dotations et participations (4)	3 222 878,20	0,00	0,00	0,00	3 222 878,20
75	Autres produits de gestion courante (4)	195 410,00	0,00	0,00	0,00	195 410,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>31 303 603,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 303 603,42</b>
76	Produits financiers	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>31 383 603,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 383 603,42</b>

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	76 856,50		0,00	0,00	76 856,50
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>76 856,50</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>76 856,50</b>

<b>TOTAL</b>	<b>31 460 459,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>31 460 459,92</b>
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>6 545 436,30</b>
-------------------------------------------	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>38 005 896,22</b>
------------------------------------------------------	----------------------

#### Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)</b>	<b>2 329 505,50</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
-------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – DEPENSES

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	-683 507,20	-683 507,20
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	683 507,20	0,00	683 507,20
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>683 507,20</b>	<b>-683 507,20</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------------------------	-------------

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-500 000,00	0,00	-500 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	500 000,00	500 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>-500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
-------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------------------------	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).



(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autorité financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

### BALANCE GENERALE – RECETTES

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-199 692,80	0,00	-199 692,80
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	-140 000,00	0,00	-140 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	-683 507,20	-683 507,20
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		500 000,00	500 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	523 200,00		523 200,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>183 507,20</b>	<b>-183 507,20</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------------------------------	-------------

+

<b>R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT</b>	<b>0,00</b>
---------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------------------------	-------------

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
-------------------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>0,00</b>
------------------------------------------------------	-------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

## DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>11 973 933,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	434 000,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	368 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 205 640,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 277 183,06	0,00	0,00	683 507,20	683 507,20	0,00	683 507,20	683 507,20
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>11 284 824,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>683 507,20</b>	<b>683 507,20</b>	<b>0,00</b>	<b>683 507,20</b>	<b>683 507,20</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	319 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>444 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>11 728 824,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>683 507,20</b>	<b>683 507,20</b>	<b>0,00</b>	<b>683 507,20</b>	<b>683 507,20</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	76 856,50			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	168 252,80			-683 507,20	-683 507,20		-683 507,20	-683 507,20
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>245 109,30</b>			<b>-683 507,20</b>	<b>-683 507,20</b>		<b>-683 507,20</b>	<b>-683 507,20</b>

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.



- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_007-DE

### III – VOTE DU BUDGET

#### SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

#### RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>5 220 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 718 168,00	0,00	-140 000,00	-140 000,00	-140 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 718 168,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-140 000,00</b>	<b>-140 000,00</b>	<b>-140 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	900 307,20	0,00	-199 692,80	-199 692,80	-199 692,80
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	523 200,00	0,00	523 200,00	523 200,00	523 200,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 427 507,20</b>	<b>0,00</b>	<b>323 507,20</b>	<b>323 507,20</b>	<b>323 507,20</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>3 145 675,20</b>	<b>0,00</b>	<b>183 507,20</b>	<b>183 507,20</b>	<b>183 507,20</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 906 362,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	168 252,80		-683 507,20	-683 507,20	-683 507,20
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>2 074 614,80</b>		<b>-183 507,20</b>	<b>-183 507,20</b>	<b>-183 507,20</b>

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)

0,00

Affectation au compte 1068 (9)

0,00

Total des recettes d'investissement cumulées

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
- (5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_007-DE

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>11 973 933,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	434 000,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	129 360,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	304 640,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	368 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	250 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	90 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	28 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 205 640,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	64 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	163 458,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie	60 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	71 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	367 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	227 991,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	285 845,90	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	186 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	142 322,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	567 071,99	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 277 183,06	0,00	0,00	683 507,20	683 507,20	0,00	683 507,20	683 507,20



Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Information hors AP	Information III = I + II
			I			II			III = I + II
2313	Constructions	4 516 771,08	0,00		683 507,20	683 507,20	0,00	683 507,20	683 507,20
2315	Install., matériel et outill. technique	3 760 411,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>11 284 824,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>683 507,20</b>	<b>683 507,20</b>	<b>0,00</b>	<b>683 507,20</b>	<b>683 507,20</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	120 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	319 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	317 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
272	Titres immobilisés (droits de créance)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>444 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>11 728 824,09</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>683 507,20</b>	<b>683 507,20</b>	<b>0,00</b>	<b>683 507,20</b>	<b>683 507,20</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	76 856,50			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	76 856,50			0,00	0,00		0,00	0,00
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	58 433,40			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	12 392,70			0,00	0,00		0,00	0,00
13913	Subv. transf. Départements	6 030,40			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Credits gérés hors AP	III = I + II
			I			II			III = I + II
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	168 252,80			-683 507,20	-683 507,20		-683 507,20	-683 507,20
2138	Autres constructions	68 252,80			-683 507,20	-683 507,20		-683 507,20	-683 507,20
2313	Constructions	80 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>245 109,30</b>			<b>-683 507,20</b>	<b>-683 507,20</b>		<b>-683 507,20</b>	<b>-683 507,20</b>

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS I****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

Cet état ne contient pas d'information.





**III – VOTE DU BUDGET**

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI**

Cet état ne contient pas d'information.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>5 220 290,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 718 168,00	0,00	-140 000,00	-140 000,00	-140 000,00
1312	Subv. transf. Régions	119 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	4 464,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	575 748,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	668 674,00	0,00	-140 000,00	-140 000,00	-140 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	184 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	164 872,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 718 168,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-140 000,00</b>	<b>-140 000,00</b>	<b>-140 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	900 307,20	0,00	-199 692,80	-199 692,80	-199 692,80
10222	FCTVA	640 307,20	0,00	-199 692,80	-199 692,80	-199 692,80
10226	Taxe d'aménagement	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	523 200,00	0,00	523 200,00	523 200,00	523 200,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 427 507,20</b>	<b>0,00</b>	<b>323 507,20</b>	<b>323 507,20</b>	<b>323 507,20</b>
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>3 145 675,20</b>	<b>0,00</b>	<b>183 507,20</b>	<b>183 507,20</b>	<b>183 507,20</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 906 362,00		500 000,00	500 000,00	500 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	20 000,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	592,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	5 434,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	12 000,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
			I		II	III = I + II	
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	44 234,00		0,00	0,00	0,00	
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	14 500,00		0,00	0,00	0,00	
280423	Privé : Projet infrastructure	920,00		0,00	0,00	0,00	
2805	Licences, logiciels, droits similaires	59 000,00		0,00	0,00	0,00	
28051	Concessions et droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	59 000,00		0,00	0,00	0,00	
28128	Autres aménagements de terrains	1 200,00		0,00	0,00	0,00	
281321	Immeubles de rapport	65 021,00		0,00	0,00	0,00	
281351	Bâtiments publics	4 700,00		0,00	0,00	0,00	
28138	Autres constructions	724,00		0,00	0,00	0,00	
28152	Installations de voirie	6 900,00		0,00	0,00	0,00	
281533	Réseaux câblés	5 014,00		0,00	0,00	0,00	
281534	Réseaux d'électrification	14 710,00		0,00	0,00	0,00	
281568	Autre matériel, outillage incendie	10 960,00		0,00	0,00	0,00	
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	38 305,00		0,00	0,00	0,00	
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	51 141,00		0,00	0,00	0,00	
281828	Autres matériels de transport	268 861,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00	
281838	Autre matériel informatique	354 390,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	235 531,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00	
28188	Autres immo. corporelles	521 863,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00	
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	22 900,00		0,00	0,00	0,00	
4817	Indemnités de renégociation de la dette	88 462,00		0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales (10)	168 252,80		-683 507,20	-683 507,20	-683 507,20	
16878	Dettes - Autres organismes, particuliers	68 252,80		-683 507,20	-683 507,20	-683 507,20	
2031	Frais d'études	100 000,00		0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>2 074 614,80</b>		<b>-183 507,20</b>	<b>-183 507,20</b>	<b>-183 507,20</b>	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
<b>TOTAL</b>		<b>38 005 896,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (4)	6 577 869,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	17 454 330,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	3 264 294,22	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 647 335,00	0,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>35 943 828,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>
66	Charges financières	118 106,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	37 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>155 706,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>36 099 534,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 906 362,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 906 362,00</b>			<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>		<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_007-DE

**III – VOTE DU BUDGET****SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES****III****B**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>31 460 459,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges (3)	51 673,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 219 151,22	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 124 491,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	19 490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 222 878,20	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	195 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>31 303 603,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>80 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>31 383 603,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	76 856,50		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>76 856,50</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**R002 Résultat reporté ou anticipé (8)****0,00****Total des recettes de fonctionnement cumulées****0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)  III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>38 005 896,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général (5)	6 577 869,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6027	Alimentation	133 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	419 292,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	155 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	913 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	30 410,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	51 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	66 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	36 430,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	266 470,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	52 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	23 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	92 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	48 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	283 090,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 792 841,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	27 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	204 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	71 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	92 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	300 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	70 420,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	385 060,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	97 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	9 178,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	55 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	9 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)		Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE		Vote) III = I + II
			I								
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	4 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	10 500,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	21 700,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	6 500,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	1 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	23 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	2 200,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	20 500,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	53 650,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	6 100,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	4 500,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	39 050,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	16 800,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	30 050,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	38 098,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	8 050,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	242 510,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	6 500,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	27 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	33 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	79 150,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6353	Impôts indirects	27 900,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 000,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	50,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	25 300,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	17 454 330,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	35 000,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	281 200,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	49 300,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	144 000,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 730 030,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	280 900,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
64113	NBI	40 000,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 679 000,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	3 979 000,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	441 800,00	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00	0,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	65 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 160 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 050 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	31 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	182 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	79 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	180 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	45 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	3 264 294,22	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	160 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	90 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	3 014 294,22	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	8 647 335,00	0,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00
65132	Prix	5 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	12 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	162 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	17 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	7 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	340 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	6 224 185,00	0,00		-500 000,00	-500 000,00	0,00	-500 000,00	-500 000,00
657361	Subv. fonct. caisse des écoles	1 200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	637 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° informatique nuage	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)  I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée  II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote)  III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>35 943 828,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>
66	Charges financières	118 106,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	83 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	35 106,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	37 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	37 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
<b>Total des charges financières et spécifiques</b>		<b>155 706,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>36 099 534,22</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-500 000,00</b>	<b>-500 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 906 362,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	20 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 775 000,00			500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	22 900,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6862	Dot. amort. charges financ. à répartir	88 462,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>1 906 362,00</b>			<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>		<b>500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	56 655,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	69 984,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	35 106,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

**COMMUNE DE GARCHES - COMMUNE DE GARCHES - DM - 2022**

- (4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040*) (*DF 043 = RF 043*).
- (9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_007-DE

## III – VOTE DU BUDGET

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
<b>TOTAL</b>		<b>31 460 459,92</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges (4)	51 673,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	673,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 219 151,22	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	99 295,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	722,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	246 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70383	Redevance de stationnement	183 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	74 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	266 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	382 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	491 436,76	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	396 657,60	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	758 633,86	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 143 884,10	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	39 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7081	Services exploités intérêt du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	92 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	5 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	4 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	15 141,90	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 124 491,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	4 124 491,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7328	Autres fiscalités reversées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	19 490 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	17 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Voté en Assemblée	
			I		II	III = I + II
74	Dotations et participations (4)	3 222 878,20	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 512 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	81 452,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	7 595,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	359 631,20	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	1 060 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	17 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	195 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	171 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	23 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>31 303 603,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>31 383 603,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	76 856,50		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	76 856,50		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>76 856,50</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>


**Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)**

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
--------------------------------	------

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
 Reçu en préfecture le 29/09/2022  
 Affiché le   
 ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_007-DE

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
<b>DEPENSES</b>		<b>439 000,00</b>	<b>2 027 777,00</b>	<b>0,00</b>	<b>303 000,00</b>	<b>3 192 663,35</b>	<b>972 905,36</b>	<b>1 389 076,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	319 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	345 940,96	0,00	15 000,00	37 560,00	5 300,00	200,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	5 000,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 067 908,87	0,00	38 000,00	563 241,20	236 810,00	96 680,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	608 927,17	0,00	160 000,00	2 591 862,15	725 795,36	1 269 196,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>704 614,40</b>	<b>104 464,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 000,00</b>	<b>323 410,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	700 614,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	104 464,00	0,00	45 000,00	323 410,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>1 159 804,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 928 104,87</b>		<b>12 412 331,29</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		120 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		319 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	30 000,00		434 000,96
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	250 000,00		368 000,00
21	Immobilisations corporelles	98 000,00	0,00	0,00	105 000,00		2 205 640,07
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 061 804,71	0,00	0,00	2 543 104,87		8 960 690,26
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>1 681 006,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>470 688,00</b>		<b>3 329 182,40</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 046 400,00	0,00	0,00	0,00		1 046 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		700 614,40
13	Subventions d'investissement	634 606,00	0,00	0,00	470 688,00		1 578 168,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>439 000,00</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	120 000,00
164	Emprunts auprès des éts financiers	317 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>704 614,40</b>
102	Dotations et fonds d'investissement	700 614,40
165	Dépôts et cautionnements reçus	4 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>1 931 913,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>60 600,00</b>	<b>35 263,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	285 940,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	4 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat <sup>o</sup> , matériel, outillage techniq.	188 458,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	792 646,87	0,00	0,00	600,00	19 204,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	597 867,41	0,00	0,00	0,00	11 059,76	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>104 464,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	4 464,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.900****FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

## FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 027 777,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 940,96
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	188 458,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	812 450,87
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	608 927,17
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>104 464,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 464,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>203 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>303 000,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	20 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>45 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 000,00</b>
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 519 347,87</b>	<b>1 313 101,20</b>	<b>358 214,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	37 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	40 200,00	513 891,20	7 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	1 479 147,87	761 500,00	351 214,28	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>169 440,00</b>	<b>153 970,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	69 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	100 000,00	153 970,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.902****FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES****IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.902****FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 192 663,35</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 560,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
218	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	563 091,20
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 591 862,15
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>323 410,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 440,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 970,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>350 500,00</b>	<b>66 110,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>12 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 300,00</b>	<b>13 500,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00
213	Constructions	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	500,00	0,00	0,00	3 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	30 000,00	51 510,00	0,00	3 800,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	320 000,00	6 800,00	40 000,00	5 000,00	0,00	0,00	32 300,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.903****FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>347 916,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>68 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	2 000,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	49 500,00	0,00	47 000,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	298 416,00	0,00	21 500,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
<b>DEPENSES</b>		<b>14 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>972 905,36</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 800,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00
218	Autres immobilisations corporelles	11 800,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 610,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	725 795,36
275	Dépôts et cautionnements versés	2 500,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.904**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>23 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>1 361 526,00</b>	<b>2 050,00</b>	<b>0,00</b>
204	Subventions d'équipement versées	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00	100,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	90 230,00	1 950,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 269 196,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.904**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 389 076,00</b>	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 480,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 269 196,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 4-4 – RSA**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>117 497,60</b>	<b>1 042 307,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	19 497,60	1 042 307,11	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>83 532,00</b>	<b>22 400,00</b>	<b>171 760,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 403 314,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 046 400,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	83 532,00	22 400,00	171 760,00	0,00	0,00	0,00	356 914,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.905****FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.905****FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 159 804,71</b>
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 061 804,71
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 681 006,00</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 046 400,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	634 606,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 6 – Action économique**

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.906**

**FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.907**

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.907**

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 340,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	81 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

## FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						838
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A1.908**

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 828 104,87</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	60 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 543 104,87	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>389 348,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	339 348,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.908****FONCTION 8 – Transports (suite 3)**

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 928 104,87</b>	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 543 104,87	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>470 688,00</b>	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 688,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
<b>DEPENSES</b>		<b>9 017 185,22</b>	<b>6 973 254,00</b>	<b>0,00</b>	<b>452 402,00</b>	<b>5 643 082,00</b>	<b>5 936 246,00</b>	<b>4 871 615,00</b>	<b>0,00</b>
011	Charges à caractère général	600,00	2 217 794,00	0,00	105 102,00	1 308 682,00	1 329 846,00	697 045,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 469 960,00	0,00	7 300,00	2 834 400,00	4 516 750,00	3 933 570,00	0,00
014	Atténuations de produits	3 174 294,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 724 185,00	253 300,00	0,00	340 000,00	1 500 000,00	86 850,00	241 000,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	118 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	32 200,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>22 927 943,00</b>	<b>2 710 836,90</b>	<b>0,00</b>	<b>15 600,00</b>	<b>1 586 701,70</b>	<b>1 245 466,76</b>	<b>1 911 765,06</b>	<b>0,00</b>
013	Atténuations de charges	0,00	51 673,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	145 058,90	0,00	0,00	1 540 541,70	883 316,76	827 633,86	0,00
73	Impôts et taxes	4 124 491,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	17 040 000,00	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 763 452,00	25 795,00	0,00	0,00	14 000,00	359 000,00	1 060 631,20	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	108 310,00	0,00	15 600,00	32 160,00	3 150,00	23 500,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>1 268 950,00</b>	<b>203 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 233 600,00</b>		<b>35 599 534,22</b>
011	Charges à caractère général	0,00	473 450,00	150 750,00	0,00	294 600,00		6 577 869,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	792 900,00	50 450,00	0,00	849 000,00		17 454 330,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00		3 264 294,22
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00		8 147 335,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		118 106,00
67	Charges spécifiques	0,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00		37 600,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>269 790,00</b>	<b>187 800,00</b>	<b>58 800,00</b>	<b>468 900,00</b>		<b>31 383 603,42</b>
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		51 673,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	257 100,00	37 800,00	58 800,00	468 900,00		4 219 151,22
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 124 491,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00		19 490 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 222 878,20
75	Autres produits de gestion courante	0,00	12 690,00	0,00	0,00	0,00		195 410,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		60 000,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****01 – OPERATIONS NON VENTILABLES**

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
<b>DEPENSES</b>		<b>9 017 185,22</b>
614	Charges locatives et de copropriété	600,00
655	Contributions obligatoires	5 724 185,00
661	Charges d'intérêts	118 106,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	3 174 294,22
<b>RECETTES</b>		<b>22 927 943,00</b>
731	Fiscalité locale	17 040 000,00
732	Fiscalité reversée	4 124 491,00
741	D.G.F.	1 512 000,00
744	FCTVA	80 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	81 452,00
748	Autres attributions et participations	90 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0 – Services généraux**

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES</b>		<b>5 891 530,00</b>	<b>0,00</b>	<b>298 486,00</b>	<b>155 810,00</b>	<b>110 500,00</b>	<b>40 200,00</b>	<b>129 439,00</b>	<b>0,00</b>
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	20 900,00	0,00	0,00	52 000,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	73 500,00	0,00	10 000,00	12 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	549 160,00	0,00	0,00	40 460,00	0,00	2 000,00	3 270,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	296 500,00	0,00	62 846,00	0,00	0,00	37 000,00	0,00	0,00
613	Locations	69 800,00	0,00	0,00	33 000,00	600,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	298 600,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	96 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	55 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	199,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	29 250,00	0,00	28 000,00	11 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	3 300,00	0,00	0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	16 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	224 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	74 370,00	0,00	5 440,00	0,00	1 400,00	0,00	5 540,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	66 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 549 000,00	0,00	142 000,00	0,00	34 700,00	0,00	62 030,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 099 000,00	0,00	48 200,00	0,00	16 000,00	0,00	50 000,00	0,00
647	Autres charges sociales	80 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	129 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	54 800,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	32 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>2 567 678,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 141,90</b>	<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 017,00</b>	<b>25 000,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	673,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 017,00	0,00	0,00





Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
706	Prestations de services	26 900,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	15 141,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	795,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 200,00	0,00
752	Revenus des immeubles	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	8 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.930**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES</b>		<b>339 989,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	5 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	5 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	109,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	202 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	22 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	29 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							035 Conseil de territoire	038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances		
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.930**

**FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décént.,act° interrég.,eur.,intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 973 254,00</b>
602	Achats stockés - Autres approvisionnementm	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	85 400,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	102 600,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	595 190,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	396 346,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	301 600,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 950,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 008,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	70 550,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00	0,00	8 550,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 300,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 400,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 130,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 600,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 990 430,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 278 200,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 200,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158 500,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 800,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 200,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 710 836,90</b>
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	673,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 017,00

Envoyé en préfecture le 29/09/2022  
 Reçu en préfecture le 29/09/2022  
 Affiché le 06  
 ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_007-DE

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act* interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 900,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 141,90
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 595,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 200,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 310,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens**

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>91 502,00</b>	<b>4 900,00</b>	<b>356 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>452 402,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	30 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 072,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
611	Contrats de prestations de services	3 200,00	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 100,00
615	Entretien et réparations	44 430,00	0,00	16 000,00	0,00	0,00	0,00	60 430,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
641	Rémunérations du personnel	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	340 000,00	0,00	0,00	0,00	340 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>15 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 600,00</b>
752	Revenus des immeubles	0,00	15 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
<b>DEPENSES</b>		<b>290 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 209 480,00</b>	<b>705 650,00</b>	<b>1 767 126,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	64 580,00	130 950,00	211 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	13 300,00	10 500,00	33 500,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	1 000,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	250,00	0,00	0,00	700,00	0,00	126,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 500,00	0,00	0,00	34 000,00	16 600,00	400,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	26 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	175 400,00	0,00	0,00	780 000,00	383 000,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	70 000,00	0,00	0,00	290 000,00	135 000,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 300,00	0,00	0,00	16 900,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>17 160,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>366 884,82</b>	<b>348 351,42</b>	<b>16 208,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	366 884,82	348 351,42	2 208,30	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	16 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



## IV – ANNEXES

IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

## FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
<b>DEPENSES</b>		<b>1 605 126,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>64 250,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 643 082,00</b>
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	67 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	3 000,00	0,00	200,00	250,00	0,00	0,00	409 980,00
611	Contrats de prestations de services	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	704 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	8 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 300,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	126,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	1 502,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 500,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 500,00
641	Rémunérations du personnel	606 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 952 400,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	245 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	742 300,00
647	Autres charges sociales	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 200,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>838 097,16</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 586 701,70</b>
706	Prestations de services	823 097,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 540 541,70
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
758	Produits divers de gestion courante	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 660,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES</b>		<b>821 650,00</b>	<b>823 370,00</b>	<b>15 000,00</b>	<b>752 920,00</b>	<b>0,00</b>	<b>86 700,00</b>	<b>496 050,00</b>	<b>206 000,00</b>	<b>0,00</b>
602	Achats stockés - Autres approvisionnementms	2 000,00	1 000,00	0,00	650,00	0,00	0,00	3 800,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	2 000,00	1 000,00	2 000,00	2 000,00	0,00	6 800,00	71 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	113 500,00	4 600,00	7 000,00	102 100,00	0,00	0,00	96 600,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	37 220,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00	0,00
613	Locations	0,00	11 900,00	0,00	2 700,00	0,00	0,00	14 800,00	33 000,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	13 700,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	22 000,00	3 100,00	3 000,00	21 100,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	150,00	200,00	0,00	1 100,00	0,00	6 900,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	8 000,00	4 000,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 250,00	0,00	190,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	500,00	0,00	310,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	20 000,00	25 320,00	0,00	16 800,00	0,00	3 000,00	6 100,00	3 400,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	12 000,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	473 800,00	564 800,00	0,00	384 000,00	0,00	50 000,00	160 600,00	94 300,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	172 000,00	168 000,00	0,00	170 000,00	0,00	18 000,00	65 000,00	29 000,00	0,00
647	Autres charges sociales	2 500,00	3 000,00	0,00	5 000,00	0,00	2 000,00	15 000,00	17 000,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	8 300,00	3 000,00	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>299 930,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>61 100,00</b>	<b>64 000,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	0,00	284 930,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	40 950,00	64 000,00	0,00
747	Participations	0,00	15 000,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.933**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
<b>DEPENSES</b>		<b>456 050,00</b>	<b>19 000,00</b>	<b>882 456,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 950,00</b>	<b>77 500,00</b>
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	2 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	3 000,00	0,00	1 000,00	0,00	450,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	56 500,00	19 000,00	184 300,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00	0,00
613	Locations	1 200,00	0,00	4 700,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	19 800,00	0,00	13 800,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 050,00	0,00	126,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	10 700,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	5 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	272 100,00	0,00	499 130,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	82 000,00	0,00	152 000,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	1 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>59 865,76</b>	<b>0,00</b>	<b>118 881,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
706	Prestations de services	49 865,76	0,00	118 881,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_007-DE



**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.933**

**FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
<b>DEPENSES</b>		<b>1 001 900,00</b>	<b>40 950,00</b>	<b>226 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 936 246,00</b>
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	2 500,00	500,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 750,00
604	Achats d'études, prestations de services	30 670,00	33 000,00	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	173 920,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	14 800,00	400,00	22 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	621 350,00
611	Contrats de prestations de services	130 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 100,00
613	Locations	5 300,00	0,00	3 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 250,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 200,00
615	Entretien et réparations	10 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 150,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
618	Divers	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 650,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	4 000,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 600,00
624	Transports biens, transports collectifs	200,00	7 000,00	10 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	450,00	50,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 316,00
627	Services bancaires et assimilés	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 110,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 200,00	0,00	4 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 920,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 800,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00
641	Rémunérations du personnel	654 300,00	0,00	111 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 271 830,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	110 000,00	0,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 009 500,00
647	Autres charges sociales	31 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 500,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 700,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
<b>RECETTES</b>		<b>300 000,00</b>	<b>950,00</b>	<b>321 740,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 245 466,76</b>
706	Prestations de services	0,00	950,00	321 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00	883 316,76
747	Participations	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	359 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 150,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_007-DE



## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
<b>DEPENSES</b>		<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>476,00</b>	<b>0,00</b>
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	126,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.934**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
<b>DEPENSES</b>		<b>386 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>42 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 754,00</b>	<b>3 690 160,00</b>	<b>31 150,00</b>	<b>0,00</b>
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	22 500,00	700,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	1 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	5 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 000,00	0,00	0,00	0,00	5 300,00	93 300,00	9 150,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	191 770,00	15 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	3 000,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	6 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	24 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720,00	200,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	100,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	54,00	1 200,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	132 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 322 770,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	42 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	840 000,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
651	Aides à la personne	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	162 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>20 986,20</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 675 012,86</b>	<b>146 766,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	715 233,86	43 400,00	0,00
747	Participations	20 986,20	0,00	0,00	0,00	0,00	936 279,00	103 366,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.934**

**FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>596 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>92 525,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 871 615,00</b>	
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	26 200,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	17 200,00	0,00	2 000,00	0,00	40 200,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	30 100,00	0,00	0,00	0,00	140 200,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	64 000,00	0,00	64 525,00	0,00	341 295,00	
613	Locations	0,00	0,00	2 950,00	0,00	0,00	0,00	6 550,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	26 300,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	1 120,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	15 400,00	0,00	0,00	0,00	16 700,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	1 880,00	
628	Divers	0,00	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	47 000,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	12 300,00	0,00	1 300,00	0,00	120 600,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	283 200,00	0,00	17 000,00	0,00	2 756 470,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	110 000,00	0,00	5 500,00	0,00	998 500,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	3 000,00	0,00	2 000,00	0,00	58 000,00	
651	Aides à la personne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	
657	Subventions	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	194 000,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>69 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 911 765,06</b>	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	69 000,00	0,00	0,00	0,00	69 000,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	758 633,86	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 060 631,20	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 500,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_007-DE



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 4-3 – APA**

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI**

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat**

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>273 600,00</b>	<b>789 750,00</b>	<b>203 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 600,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	2 500,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	95 200,00	80 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	15 000,00	19 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	43 000,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	3 400,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	104 000,00	479 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	40 000,00	143 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	2 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 690,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>257 100,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 100,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	12 690,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

## FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 268 950,00</b>
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	175 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 800,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 400,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	583 000,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	183 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>269 790,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257 100,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 690,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>69 200,00</b>	<b>132 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>0,00</b>
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	7 000,00	132 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	1 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	33 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>37 800,00</b>	<b>150 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
708	Autres produits	0,00	37 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

**IV – ANNEXES****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A2.936****FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>203 200,00</b>
602	Achats stockés - Autres approvisionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 050,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 600,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>187 800,00</b>
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 800,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**FONCTION 7 – Environnement**

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	58 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	58 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**IV**

**A2.937**

**FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	<b>DEPENSES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.937**

**FONCTION 7 – Environnement (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
<b>DEPENSES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 800,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

## FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

## FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.





**IV – ANNEXES**

**IV**

**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE**

**A2.938**

**FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 226 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 300,00</b>	<b>0,00</b>
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	138 000,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	6 500,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	623 000,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	197 000,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>468 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	443 800,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	25 100,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

IV

## A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

## FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
<b>DEPENSES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 233 600,00</b>	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138 000,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 500,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 000,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 300,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	623 000,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	197 000,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	
<b>RECETTES</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>468 900,00</b>	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	443 800,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 100,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

## B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

## B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					0,00									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Berger  
Levrault

Affiché le

ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_007-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										dité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise				
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>0,00</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE**

**IV  
B1.2**

**B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

- (12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_007-DE

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX**

B1.3

**B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)**

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
<b>TOTAL (B)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.



## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

## B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>							
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

## B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV  
B1.5

## B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME****B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)**

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES**

**B1.7 – AUTRES DETTES**

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

**METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2022-03-30
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

## PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions semi-budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES (2)</b>						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des provisions budgétaires</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PROVISIONS</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_007-DE



**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS****B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

## ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
<b>TOTAL</b>				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS****Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – EMPRUNTS GARANTIS**

**B7.1**

**B7.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>										<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B7.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

<b>Calcul du ratio (1)</b>	<b>Valeur en euros</b>	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A + B + C - D</b>	<b>0,00</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>0,00</b>
<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)</b>	<b>I / II</b>	<b>0,00</b>

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES****SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		<b>INVESTISSEMENT (total)</b>			<b>0,00</b>
		<b>FONCTIONNEMENT (total)</b>			<b>0,00</b>

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

## ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer-cice d'ori-gine du con-trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.





**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

**ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

- (1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 01/01/N.
- (2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

## ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>8018 Autres engagements donnés</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes publics</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
<b>TOTAL</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

## B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.



## IV – ANNEXES

## ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

## D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
 TECH : Technique.  
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
 S : Social.  
 MS : Médico-social.  
 MT : Médico-technique.  
 SP : Sportif.  
 CULT : Culturel.  
 ANIM : Animation.  
 PM : Police.  
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
- 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
- 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
- 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
- 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
- 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
- 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
- 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
- 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
- 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
- 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels.
- 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
- 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
- A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER****B10****LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).  
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<b>Délégation de service public (3)</b>				
<b>Détention d'une part du capital</b>				
<b>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</b>				
<b>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</b>				
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).



**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT**

**LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE**

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
<b>Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)</b>			
<b>EPCI</b>			
<b>Autres organismes de regroupement</b>			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**IV – ANNEXES****ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES****LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES**

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.





IV

**IV – ANNEXES**

**ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

**LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE**

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.1

## DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B</b>		I <b>513 856,50</b>	<b>0,00</b>	II <b>0,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>317 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	317 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>196 856,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
10226	Taxe d'aménagement	120 000,00	0,00	0,00
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	76 856,50	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>513 856,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>513 856,50</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

## IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES  
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.2

## RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 3 309 869,20</b>	<b>823 507,20</b>	<b>VI 823 507,20</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>900 307,20</b>	<b>-199 692,80</b>	<b>-199 692,80</b>
10221	TLE	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	640 307,20	-199 692,80	-199 692,80
10226	Taxe d'aménagement (3)	260 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (4)</b>		<b>2 409 562,00</b>	<b>1 023 200,00</b>	<b>1 023 200,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	592,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	5 434,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	12 000,00	0,00	0,00
2804181	Autres org pub - Biens mob, mat, études	44 234,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	14 500,00	0,00	0,00
280423	Privé : Projet infrastructure	920,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	59 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	59 000,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	1 200,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	65 021,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	4 700,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	724,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	6 900,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	5 014,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	14 710,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	10 960,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	38 305,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	51 141,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	268 861,00	100 000,00	100 000,00
281838	Autre matériel informatique	354 390,00	100 000,00	100 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	235 531,00	100 000,00	100 000,00
28188	Autres immo. corporelles	521 863,00	200 000,00	200 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	22 900,00	0,00	0,00
4817	Indemnités de renégociation de la dette	88 462,00	0,00	0,00
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	523 200,00	523 200,00	523 200,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	P	Affiché le ID : 092-219200334-20220926-2022_09_28_007-DE	Vote (2)
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00			0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6)	Solde d'exécution R001 (6)	Affectation R1068 (6)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>4 133 376,40</b>	<b>0,00</b>	<b>6 753 643,39</b>	<b>0,00</b>	<b>10 887 019,79</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV <b>513 856,50</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII <b>10 887 019,79</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII - IV (7) <b>10 373 163,29</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le signe algébrique.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE****ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE****Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.



**IV – ANNEXES**

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

**LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE**

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION****SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET****D3.1****VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)**

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
<b>Sous-total Fonctionnement</b>		<b>0.00</b>	<b>Sous-total Fonctionnement</b>	(B)	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
<b>Sous-total Investissement</b>		<b>0.00</b>	<b>Effort propre de la Région (A – B)</b>	(C)	<b>0.00</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	(A)	<b>0.00</b>	<b>TOTAL RECETTES (B + C)</b>		<b>0.00</b>

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

## SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION

D3.2

## Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

<b>Produits d'exploitation courante :</b>	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>0,00</b>
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
<b>Total produits d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>

<b>Charges d'exploitation courante :</b>	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
<b>Total charges d'exploitation courante</b>	<b>0,00</b>

<b>Facturations majeures :</b>	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
<b>Total facturations majeures</b>	<b>0,00</b>
<b>Prestations de main d'œuvre inter-domaines :</b>	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
<b>Total facturations internes</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL CHARGES (2)</b>	<b>0,00</b>

Contributions aux ECE	0,00
-----------------------	------





<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>0,00</b>
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
<b>Total dotations, reprises, transferts et autres</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (4)</b>	<b>0,00</b>
Résultat financier	0,00
<b>RESULTAT COURANT (5)</b>	<b>0,00</b>
Résultat spécifique	0,00
<b>RESULTAT NET (6)</b>	<b>0,00</b>

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
<b>Part régionale des ressources</b>							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part départementale des ressources</b>							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Part communale des ressources</b>							
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM**

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

**SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES**

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0,00</b>

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

## IV – ANNEXES

## AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

## SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.
- (4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le



ID : 092-219200334-20220928-2022\_09\_28\_007-DE

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2).

---

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

GARCHES (92) - 8-12 rue des Suisses

Opération : 036139

ID : 092-219200334-20220929-20220928015A-DE

Programme : 3420L  
Acquisition en VEFA de

19 logements : 13 PLUS et 6 PLAI

## PRIX DE REVIENT

	PLUS	PLAI	TOTAL PLUS-PLAI	PLS	PLI / LLI	Commerces / Libres	GLOBAL
<b>Charges Foncières</b>	<b>1 683 192,00 €</b> 99%	<b>886 214,00 €</b> 99%	<b>2 569 406,00 €</b> 99%	- €	- €	- €	<b>2 569 406,00 €</b> 99%
Terrain	1 660 023,00 € 98%	873 581,00 € 98%	2 533 604,00 € 98%				2 533 604,00 € 98%
VRD et dépollution			- €				- €
Taxes construction			- €				- €
Autres charges foncières	23 169,00 € 1%	12 633,00 € 1%	35 802,00 € 1%				35 802,00 € 1%
<b>Travaux</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Construction / Travaux			- €				- €
Travaux divers			- €				- €
<b>Honoraires</b>	<b>17 240,00 €</b> 1%	<b>9 348,00 €</b> 1%	<b>26 588,00 €</b> 1%	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>26 588,00 €</b> 1%
Honoraires techniques	17 240,00 € 1%	9 348,00 € 1%	26 588,00 € 1%				26 588,00 € 1%
Assurances			- €				- €
Honoraires divers			- €				- €
<b>Actualisation / Révisions</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Actualisation / Révisions			- €				- €
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 700 432,00 €</b> 100%	<b>895 562,00 €</b> 100%	<b>2 595 994,00 €</b> 100%	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>2 595 994,00 €</b> 100%

## PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

	PLUS	PLAI	TOTAL PLUS-PLAI	PLS	PLI / LLI	Commerces / Libres	GLOBAL
<b>Subventions</b>	<b>88 828,39 €</b> 5%	<b>105 284,97 €</b> 12%	<b>194 113,36 €</b> 7%	- €	- €	- €	<b>194 113,36 €</b> 7%
Sub ETAT	15 000,00 € 1%	39 356,47 € 4%	54 356,47 € 2%				54 356,47 € 2%
Sub ETAT PRIME SPECIFIQUE	20 708,39 € 1%	36 893,50 € 4%	57 601,89 € 2%				57 601,89 € 2%
Sub SF ETAT			- €				- €
Sub Région	53 120,00 € 3%	29 035,00 € 3%	82 155,00 € 3%				82 155,00 € 3%
Sub Ville / Communauté			- €				- €
Sub Département			- €				- €
Sub 1%			- €				- €
Sub hors 1%			- €				- €
<b>Total Prêts CDC</b>	<b>1 022 000,00 €</b> 60%	<b>412 000,00 €</b> 46%	<b>1 434 000,00 €</b> 55%	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 434 000,00 €</b> 55%
Construction PLUS	208 000,00 € 12%		208 000,00 € 8%				208 000,00 € 8%
Foncier PLUS	697 000,00 € 41%		697 000,00 € 27%				697 000,00 € 27%
Construction PLAI			- €				- €
Foncier PLAI		358 000,00 € 40%	358 000,00 € 14%				358 000,00 € 14%
PLS			- €				- €
CPLS			- €				- €
Construction PLI / LLI			- €				- €
Foncier PLI / LLI			- €				- €
Financement libre			- €				- €
Booster	- €	- €	- €	- €			- €
<b>PHB 2.0</b>	<b>117 000,00 €</b> 7%	<b>54 000,00 €</b> 6%	<b>171 000,00 €</b> 7%	<b>- €</b>			<b>171 000,00 €</b> 7%
<b>Autres Prêts 1% (CIL+ANRU)</b>	<b>284 000,00 €</b> 17%	<b>284 000,00 €</b> 32%	<b>568 000,00 €</b> 22%				<b>568 000,00 €</b> 22%
<b>Fonds Propres</b>	<b>305 603,61 €</b> 18%	<b>94 277,03 €</b> 11%	<b>399 880,64 €</b> 15%	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>399 880,64 €</b> 15%
<b>Total Recettes</b>	<b>1 700 432,00 €</b> 100%	<b>895 562,00 €</b> 100%	<b>2 595 994,00 €</b> 100%	<b>- €</b> #####	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>2 595 994,00 €</b> 107%



## VILLE DE GARCHES

# RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE PRINCIPE DE LA CONCESSION DE SERVICE SOUS FORME DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU MARCHÉ FORAIN DE LA VILLE DE GARCHES

(ARTICLE L. 1411-4 DU C.G.C.T.)

## CARACTERISTIQUES DES SERVICES DELEGUES

Article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ».

### INTRODUCTION :

- I. La Ville de Garches est actuellement pouvoir adjudicateur de la société E.G.S, dans un marché public de services les liant, portant sur l'exploitation du marché forain communal.

Ce dernier arrive à son terme le 31 décembre 2022 et sera prolongé par voie d'une modification n°2 au marché délibérée le 28 septembre 2022 par le Conseil Municipal de Garches, jusqu'au 30 juin 2023.



La Commune s'interroge sur les meilleures modalités pour assurer l'exploitation du marché afin d'améliorer l'offre proposée aux usagers tout en externalisant les charges relatives à sa gestion.

Le présent rapport a ainsi pour objet d'identifier et de comparer les modes de gestion envisageables dans ce cadre.

**2.** Le mode de gestion retenu devra, en toute hypothèse, permettre :

- l'accueil du public ;
- le fonctionnement du marché forain et la gestion du service public ;
- la réalisation des prestations d'entretien et de maintenance dont le nettoyage de la place et ses abords ainsi que la collecte des déchets et leur filière de recyclage (la Place devra être restituée nettoyée et collectée des déchets au plus tard à 15H00 sous peine de pénalité);
- le développement commercial du marché forain, inscrit dans une démarche qualitative et de développement durable ;
- l'organisation d'événements autour du marché forain afin de participer à son dynamisme commercial dont la mise en place de marchés thématiques (marché de Noël, marché nocturne, etc) ;
- Le renouvellement des équipements du marché forain.

**3.** Les principales conditions d'exploitation du futur marché forain seront les suivantes :

- Concernant les horaires il est attendu du futur équipement une amplitude horaire adaptée aux usages des Garchois. Cela pourrait se traduire par une ouverture les mercredi et samedi matins.
- Concernant les amplitudes il pourrait être envisagé une ouverture sur les deux jours précités de 8 heures à 13 heures avec une mise en place des installations du marché forain à partir de 5H30.
- Une à deux fermetures annuelles d'une semaine seront effectuées, en fonction de la réglementation en vigueur, pour le nettoyage et l'entretien technique de l'équipement.
- L'équipement devra être conçu pour proposer un éventail large de choix primeurs, alimentaires et non alimentaires respectant les dernières normes environnementales en vigueur. Les commerçants dit « Volants » doivent faire l'objet d'une approbation par la Ville une fois par an avec la délivrance d'une

carte d'autorisation annuelle. Le linéaire attribué aux commerçants ne doit pas excéder 1/5ème du linéaire attribué aux commerçants de bouches.

- Au-delà des investissements qui devront être réalisés pour améliorer les équipements du marché en suivant un cahier des charges précis (bâches sur mesure, qualité du ferrailage ...) il est envisagé un maintien de la gamme des offres actuellement proposées sur le Marché forain faisant l'objet d'un marché public de services.
- Au regard de la qualité de l'équipement et de la nécessaire maîtrise des coûts liés à l'exploitation il est envisagé la mise en place de tarifs supérieurs à ceux pratiqués actuellement mais situés dans la fourchette tarifaire proposée par les marchés alentours.

Dans la mesure où la Ville envisage de confier à un tiers, par convention de concession sous forme de délégation de service public, l'exploitation et la gestion du futur marché forain et du service public y étant attaché, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe de recourir à un tel mode de gestion, sur la base du présent rapport qui décrit les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire.

Tel est l'objet du présent rapport, qui a pour objet d'exposer au conseil municipal :

- les différents modes de gestion envisageables et les conditions de choix entre ces différents modes de gestion (I);
- les principales caractéristiques des prestations que devrait assurer le concessionnaire aux termes de la convention de D.S.P. envisagée (II) ;
- les modalités de la consultation (III).

## I. CHOIX DU MODE DE GESTION :

4. Lorsqu'une collectivité territoriale est compétente pour la gestion d'un service public, il lui appartient, sauf si le législateur impose un mode de gestion spécifique, de déterminer si elle entend le gérer elle-même (régie directe dotée ou non de l'autonomie financière) ou d'en confier la gestion à un tiers dans un cadre conventionnel.

Le présent rapport présentera les différents modes de gestion envisageables avant d'expliquer les motivations du choix du recours à la concession sous forme de délégation de service public, pour l'exploitation et la gestion du futur marché forain et du service public y étant attaché

### I. 1 - Le choix de l'externalisation

5. Un équipement tel que le futur marché forain constitue un service public que la Ville de Garches peut décider :
- soit de faire fonctionner en régie avec ses propres services et son propre personnel ;
  - soit de confier à un tiers.

La gestion sous forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière<sup>1</sup> ou d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale<sup>2</sup>, impliquerait que la Ville de Garches ou une structure créée par la Ville de Garches prenne en charge directement l'exploitation dudit équipement.

En principe, la gestion en régie est destinée à permettre une meilleure maîtrise (ou contrôle) du service par la Commune.

Un tel choix suppose cependant que la Collectivité dispose dans une large mesure des outils permettant cette maîtrise afin de pouvoir en assumer réellement la responsabilité et d'être en mesure de fournir un service de qualité aux usagers.

---

<sup>1</sup> La régie dotée de la seule autonomie financière : dans cette hypothèse, la régie financière est dotée de la seule autonomie financière et non de la personnalité morale. La régie est administrée sous l'autorité de l'exécutif et de l'assemblée délibérante. Son directeur est désigné par l'exécutif. L'agent comptable est le comptable de la collectivité. Les recettes et les dépenses font l'objet d'un budget annexe. Il est préparé par le directeur et voté par l'organe délibérant de la collectivité.

<sup>2</sup> La régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale : dans ce cas, la régie a une personnalité juridique propre, distincte de la Collectivité, et bénéficie de l'autonomie financière. Elle dispose en conséquence de ses propres structures. L'autonomie de l'établissement public se traduit par l'exercice du pouvoir de décision conféré à la régie à travers les délibérations de son conseil d'administration.

Cependant, sur un plan technique, la gestion d'un marché forain suppose une connaissance fine et une expérience certaine d'un tel équipement.

En outre, une telle gestion suppose l'intervention de plusieurs métiers différents, avec des moyens humains et matériels particuliers :

- exploitation technique, notamment le suivi de la qualité des produits et l'installation ;
- exploitation commerciale : gestion, ressources humaines, marketing, communication, sécurité etc...

6. La Ville de Garches ne dispose pas des moyens humains et matériels qui nécessiteraient de recruter et d'investir.

A ce jour, la Ville de Garches ne dispose que d'un agent responsable du service Commerce pour veiller aux bonnes conditions de gestion du marché alimentaire.

Le choix d'une gestion externalisée permet le recours à un opérateur externe bénéficiant d'un savoir-faire mieux dimensionné aux besoins de la Ville de Garches, compte tenu notamment des caractéristiques techniques particulières de celui-ci et de la diversité des activités qui y seront proposées.

7. En termes financiers, la différence entre régie et délégation se situe principalement concernant le risque d'exploitation.

Dans le cas d'une régie, la Ville de Garches assume seule l'ensemble des risques financiers liés à la gestion du service et l'exploitation de l'ouvrage.

Dans le cas de la délégation, qui est un contrat de concession, le délégataire assume le risque financier.

Cela résulte des dispositions de l'article L. 1121-1 du Code de la Commande Publique :

*« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. ».*

Notamment, le délégataire assumera le risque financier en cas de recettes d'exploitation à un niveau inférieur aux prévisions qu'il aura faites ou bien en cas de charges d'exploitation qui s'avèreraient plus importantes que ses estimations.

La prise de risque financier par le délégataire constitue un avantage très important en faveur du recours à la délégation.

## I. 2 - Le recours à une délégation de service public

8. Après examen de différents modes de gestion, il a été décidé de retenir le principe d'une gestion par voie de concession sous forme de délégation de service public.

D'après l'article L. 1411-I du CGCT,

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. ».*

La Ville conserve un contrôle sur le délégataire, via notamment la remise annuelle du rapport d'activité et la possibilité de procéder à des contrôles et vérifications.

En outre, la Commune dispose d'un pouvoir de sanction, qui est une prérogative de la puissance publique s'appliquant à tous les contrats de concession. Il s'agit principalement de la possibilité d'appliquer des pénalités, en cas de retard dans l'exécution de prestation ou en cas de mauvaise réalisation des prestations. Le pouvoir de sanction se manifeste également par la possibilité, pour la Ville de Garches, de résilier la concession aux torts du délégataire.

9. La délégation du service public a été préférée à d'autres modes de gestion dont :

- **Le marché public de services** qui consiste à confier par un marché public l'exploitation, notamment technique et commerciale, de l'équipement par un tiers qui perçoit les recettes d'exploitation auprès des usagers et les restitue à la collectivité via une régie de recettes. Le titulaire du marché est rémunéré par le paiement d'un prix.

Cette solution présente des inconvénients :

La différence tient au mode de rémunération, puisque les prestations sont financées par un prix acquitté par la collectivité et non par des redevances versées par les usagers, prix dont le montant ne doit pas se trouver substantiellement lié aux résultats de l'exploitation du service.

Ce type de « marché d'exploitation de service public » se rencontre en particulier dans le cadre de la gestion de services dépourvus d'usagers facilement identifiables ou encore de services structurellement déficitaires.

Le montage en marché public présente l'inconvénient de ne pas transférer le risque d'exploitation au titulaire. La Ville de GARCHES conserverait donc l'intégralité du risque.

De plus, le marché public de service ne permet pas de déléguer avec flexibilité de massifs investissements de rénovation, d'innovation et de mise à jour d'une offre (alimentaire et non alimentaire) variée et qualitative.

- **Le marché de partenariat**, a pour objet de confier à un opérateur économique ou à un groupement d'opérateurs économiques une mission globale notamment la construction, le financement puis l'entretien de l'infrastructure impliquant un financement à paiement public différé, ainsi que l'exploitation d'un service public.

Ce type de contractualisation se distingue par la complexité procédurale (études et avis préalables, autorisations préalables avant lancement de la procédure etc...).

Par ailleurs, le « noyau dur » des opérations qui doivent être confiées au titulaire du contrat englobe la construction d'ouvrages ou d'équipements voire de biens, nécessaires au service public ou à une mission d'intérêt général.

En outre, pour recourir à ce genre de marché, il faut démontrer qu'il présente un bilan **plus favorable**, notamment sur le plan financier, que celui des autres modes de réalisation du projet.

Or, tel n'est pas le cas puisque le montage en concession sous forme de délégation de service public est, à tout le moins, aussi favorable que le montage en marché de partenariat. La supériorité du montage en marché de partenariat n'est ainsi pas démontrée.

## 10. L'intérêt de la délégation de service public se présente

- au niveau de l'exploitation : le délégataire est responsable de la sécurité du service, de la gestion du personnel, des relations avec les usagers du service public. La collectivité délégante détermine la tarification des usagers, les horaires d'ouverture, conserve l'autorité sur l'accueil des usagers. La Ville de Garches est et reste l'autorité organisatrice du service public, et dispose de pouvoirs de contrôle et de sanctions encadrés par la convention.

- au niveau financier : le choix du recours à une convention de délégation de service public permet de transférer une partie du risque financier au futur titulaire.

Le risque d'exploitation sera caractérisé dès lors que le futur concessionnaire :  
« n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il a supportés, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service » (Article L.1121-1 Code de la Commande publique)

Ce risque consiste à ce que le concessionnaire s'engage sur un niveau de recettes d'exploitation.

Si, à la fin de chaque année d'exploitation ou d'une période convenue entre la Ville de Garches et le concessionnaire (par exemple un trimestre), les recettes réellement encaissées sont inférieures aux prévisions, alors le concessionnaire prendra à sa charge tout ou partie de ce manque à gagner.

De la sorte, la contribution versée par la Ville de Garches ne couvrira pas l'intégralité du manque à gagner. Le concessionnaire assumera une partie du manque à gagner. Aucun seuil n'est fixé à ce stade mais il est généralement accepté une prise en charge par le concessionnaire de 20% / 30% de ce manque à gagner.

## I 1. Il se traduit par un risque industriel ensuite.

Ce risque consiste à ce que le concessionnaire s'engage sur un niveau de charges d'exploitation (installation ; personnel ; entretien à sa charge ; frais de gestion ; communication etc...).

Si, à la fin de chaque année d'exploitation ou d'une période convenue entre la Ville de Garches et le concessionnaire (par exemple un trimestre), les charges réellement supportées sont supérieures aux prévisions, alors le concessionnaire prendra à sa charge tout ou partie des surcoûts ainsi générés.

De la sorte, la contribution versée par la Ville de Garches ne couvrira pas l'intégralité du surcoût lié aux charges d'exploitation. Le concessionnaire assumera une partie des pertes. Aucun seuil n'est fixé à ce stade mais il est généralement accepté une prise en charge par le concessionnaire de 20% / 30% des pertes.

## I 2. Enfin, il se traduit par un risque sur le montant de l'investissement matériel nécessaire à l'exploitation.

Il sera demandé aux candidats de proposer un coût d'investissement pour le matériel sur la base duquel le candidat s'engage. Les importants investissements matériels de départ devront être chiffrés et discutés avec soin avec les candidats retenus.

Ainsi, si jamais des coûts supplémentaires étaient nécessaires pour assurer la bonne exécution de l'exploitation de l'ouvrage, le concessionnaire devra, en principe (sauf cause légitime ou fait de la Ville) assumer les surcoûts.

Il conviendra de veiller, pendant la négociation, à ce que les candidats ne remettent pas en cause ce principe de risque d'exploitation. Ainsi, si les candidats pourront discuter le seuil de risque qu'ils assument, la Ville de Garches sera vigilante à garder un bon niveau de risque d'exploitation.

## **II. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DES MISSIONS CONFIEES AU DELEGATAIRE :**

- 13.** Comme indiqué, il est envisagé de confier au délégataire une mission globale permettant l'exploitation de l'ouvrage et du service public y étant attaché.

La convention à signer prendra la forme d'une concession sous forme de délégation de service public soumise aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux dispositions de la Partie III du Code de la Commande Publique.

Le détail des prestations et l'ensemble des obligations du délégataire feront l'objet d'une description plus précise lors de l'établissement du dossier de consultation.

La phase de négociation des offres qui se tiendra avec les candidats admis à déposer une offre, permettra de préciser les engagements du futur délégataire.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer une nouvelle fois à l'issue de la procédure de négociation, tant sur le choix du candidat que sur le contrat qui aura été établi, afin d'autoriser le Maire à signer le contrat.

### **II.1 - Les missions du délégataire :**

- 14.** Dans le cadre du futur contrat, le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement et la continuité du service public dans le respect notamment de l'égalité de traitement entre usagers.

D'une manière générale, le délégataire aura pour mission en complément des dispositions en points 2 et 3 en introduction :

- D'accueillir les usagers, leur proposer un environnement convivial et chaleureux ;
- De souscrire les contrats nécessaires à la bonne exploitation et gestion du futur équipement ;



- De procéder au recrutement du personnel nécessaire ;
- D'assurer le recouvrement des sommes engagées ;
- D'assurer l'animation et l'exploitation du futur équipement, dans tous ses aspects ;
- D'assurer la gestion administrative, technique et financière du service ;
- D'assurer l'entretien et la maintenance des équipements, dans des limites de prestations à préciser.
- De s'insérer respectueusement dans la zone de chalandise alentours.

Les prestations confiées au délégataire seront détaillées et encadrées par le contrat.

Le respect de ces objectifs sera assuré par le dossier de consultation remis aux candidats au cours de la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à la signature de la concession.

## **II.2 – La durée du futur contrat :**

**15.** La convention prendra effet à sa signature et sa notification entre les parties.

Elle aura une durée totale de cinq années à compter de sa signature.

L'investissement en équipement matériel (notamment le renouvellement des équipements du marché), sera porté par le délégataire.

## **II.3 – Modalités d'exploitation du service :**

*a) Les conditions de financement de la délégation de service public*

**16.** Conformément aux dispositions en vigueur, le délégataire assure l'exploitation du service public à ses frais et risques.

Sa rémunération sera fondée :

- d'une part, sur les recettes d'exploitation perçues directement sur les usagers ;
- d'autre part, sur la participation de la Ville de Garches, au titre de la compensation pour contraintes et sujétions de service public (tenant notamment aux horaires d'ouvertures, aux créneaux réservés aux scolaires et aux associations ainsi qu'à certains tarifs imposés par la Ville de Garches) ;

La participation de la Ville de Garches sera déterminée en fonction de l'offre du futur attributaire, après négociation.

La participation de la Ville de Garches devra couvrir ce qui est strictement nécessaire pour couvrir les surcoûts induits par les contraintes et sujétions de service public.

- 17.** Lors des négociations entre la Ville de Garches et les candidats, ces derniers seront invités à proposer une formule d'intéressement pour la Ville de Garches, en cas de résultat d'exploitation supérieur aux estimations.

Le candidat s'engagera tant sur le niveau des charges, notamment sur les coûts de personnel et les frais liés à l'approvisionnement en énergie, que sur le niveau des recettes attendues pour la durée du contrat.

Le risque d'exploitation à la charge du futur titulaire ne pourra pas, cependant, être illimité.

La Ville négociera alors avec les candidats les « plafonds » de responsabilité sur lesquels ils s'engagent.

#### *b) Personnel*

- 18.** Les personnes employées par le futur délégataire devront disposer de toutes les qualifications imposées par la réglementation en vigueur.

La reprise du personnel est prévue conformément aux articles L.1224-1 et L.1224-3-1 du code du travail.

#### *c) Les biens de l'exploitation*

- 19.** Le délégataire sera chargé d'équiper le futur marché forain en matériel et équipement permettant l'exploitation, selon le projet qu'il remettra dans le cadre de son offre.

Ces biens constitueront des biens de retour, en ce sens qu'ils sont indispensables à l'exploitation du service public. Ils appartiendront dès le début du contrat à la Ville de Garches.

Le contrat détaillera les autres biens de la concession (bien de reprise notamment). Un inventaire sera annexé au contrat.

La Ville de Garches mettra à la disposition du délégataire l'ouvrage qui constitue une dépendance du domaine public. Le montant de la redevance d'occupation sera déterminé dans les pièces de la consultation, conformément au principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance (article L2125-1 du CGCT).

d) *Contrôle*

**20.** Le délégataire sera soumis au contrôle notamment administratif et financier de la Ville de Garches

Conformément aux dispositions en vigueur, la collectivité conservera un droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera notamment au travers du rapport annuel d'activité.

Le contenu précis dudit rapport sera déterminé pendant la négociation et il pourra être demandé aux candidats de produire des modèles de rapport.

L'article R. 3131-2 du Code de la Commande publique fixe toutefois des éléments et informations sur lesquels il n'est pas possible de déroger, notamment des données comptables et une analyse de la qualité des ouvrages et des services demandés au délégataire.

Ce rapport devra être produit avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

e) *Sanctions*

**21.** La Ville de Garches aura la possibilité de prévoir des sanctions applicables en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles.

Des sanctions (pénalités, résiliation, mise en régie) seront prévues par la convention pour assurer le respect des obligations du concessionnaire.

**III. MODALITES DE CONSULTATION :**

**III.1 – Nature et déroulement de la procédure :**

**22.** La procédure de publicité et de mise en concurrence devant aboutir à la désignation du délégataire est déterminée par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ainsi que par la troisième partie du Code de la Commande publique.

Il est envisagé que la procédure retenue par la Ville de Garches soit une procédure dite ouverte où les candidats remettent simultanément leur dossier de candidature et leur offre. Cette modalité permet de gagner du temps dans la procédure (par rapport à la procédure en deux temps : candidature puis offre).

Cette procédure « ouverte » se déroulera suivant plusieurs étapes :

- Délibération sur le principe de la concession après avis du Conseil Municipal et lancement de la procédure;

- Rédaction et envoi à la publication de l'avis de concession ;
- Après réception des plis contenant les candidatures et les offres, il est procédé dans un premier temps à l'ouverture et à l'analyse des seules candidatures.  
  
La Commission de délégation de service public dresse la liste des candidats admis à poursuivre la procédure et pour lesquels les offres seront analysées ;
- La Commission de délégation de service public analyse les offres et formule un avis au Maire qui négocie alors librement avec un ou plusieurs candidats ;
- À la fin de la phase de négociation, qui peut se dérouler en plusieurs phases avec élimination, au fur et à mesure, de certains candidats, le Maire fera son choix de l'entreprise concessionnaire et des clauses de la convention de concession ;
- Le Conseil Municipal aura en fin de procédure à délibérer sur le choix du Maire au vu des documents qui seront communiqués aux conseillers 15 jours au moins avant la date du conseil et à autoriser celui-ci à signer la convention ;
- Signature du contrat de délégation, notification au délégataire et publication d'un avis d'attribution.

### **III.2 – Dossier de consultation :**

- 23.** Le dossier de consultation sera composé de tous les documents utiles à l'élaboration des offres, et notamment :
- le règlement de la consultation (aspects administratifs, forme de la consultation, modalités de jugement des offres) ;
  - un projet de convention qui détaillera les contraintes de service public évoquées dans le présent rapport

Les offres remises seront appréciées sur la base des critères énoncés au début de la consultation lors de la procédure et fixés dans le règlement de la consultation.